



Témoignages virtuels dans les centres d'appui aux enfants et des centres d'appui aux enfants et aux adolescents

Par Susan McDonald, Bianca Stumpf
et Laura Gallant

2024



Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

Nous vous demandons :

- de faire preuve de diligence raisonnable pour veiller à l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2024.

Témoignages virtuels dans les centres d'appui aux enfants et des centres d'appui aux enfants et aux adolescents.

J4-169/2024F-PDF
978-0-660-73928-1

Remerciements

Les chercheurs souhaitent remercier toutes les personnes des centres d'appui aux enfants et des centres d'appui aux enfants et aux adolescents qui, malgré leur horaire chargé, ont pris le temps de participer à une entrevue sur cette question importante. La mise en commun de leurs expériences et de leurs points de vue aide à ouvrir la voie à d'autres CAE/CAEA et à d'autres organisations qui s'engagent à réduire la revictimisation chez leurs jeunes clients. De plus, les chercheuses désirent remercier leurs collègues du ministère de la Justice du Canada, qui sont nombreux à travailler également sur l'importante question du témoignage virtuel, pour leurs idées et commentaires.

Table des matières

Sommaire	5
Méthode	5
Constats	5
Conclusion.....	6
1.0 Contexte	7
1.1 Témoignage virtuel	7
1.1.1 Définition.....	7
1.1.2 Recherche sur les témoignages virtuels.....	8
1.1.3 Contexte de la justice pénale	11
1.2 Centres d'appui aux enfants	12
1.3 Réduction du risque de traumatisme supplémentaire	17
1.4 Cadre juridique	19
2.0 Méthode.....	20
2.1 Sources de données	20
2.2 Entrevues	20
2.3 Limites	20
3.0 Constatations	21
3.1 Objectif du témoignage virtuel	21
3.2 Étapes vers la mise en œuvre	21
3.2.1 Obstacles à la mise en œuvre.....	22
3.3 Description des espaces dédiés	23
3.4 Sécurité et confidentialité.....	24
3.5 Témoigner dans une pièce séparée au palais de justice.....	24
3.6 Autres utilisations des locaux désignés.....	25
3.7 Financement.....	25
3.8 Expériences de témoignages virtuels à ce jour	26
3.9 Données	27
3.10 Relations, éducation et sensibilisation	28
3.11 Défis et solutions	28
4.0 Résumé et réflexions finales	31
Références	32
Annexe 1 : Législation.....	36
Annexe 2 : Utilisation de « témoignage virtuel » par rapport à « témoignage à distance » par les tribunaux et les organisations juridiques	38
Annexe 3 : Guide d'entrevue.....	41

Sommaire

Les Children's Advocacy Centres (CAC) ont été créés aux États-Unis au milieu des années 1980. En 2010, le ministère de la Justice du Canada a annoncé l'octroi d'un financement en appui à la mise sur pied ou à l'amélioration de ces organisations multidisciplinaires sous un nom légèrement différent – les centres d'appui aux enfants (CAE), devenus par la suite les centres d'appui aux enfants et aux adolescents (CAEA). Les CAE et les CAEA s'efforcent de réduire la retraumatisation des enfants et des adolescents qui divulguent une victimisation avec violence en utilisant une approche d'équipe multidisciplinaire coordonnée et collaborative dans les services et les mesures de soutien qu'ils offrent aux enfants, aux adolescents et à leurs familles, idéalement en un seul endroit. Les équipes multidisciplinaires comprennent généralement des agents chargés de l'application de la loi, des travailleurs de la protection de l'enfance, des praticiens de la santé mentale et physique, un défenseur des droits de la famille ou des victimes, des services aux victimes et, au sein de certaines équipes, des enquêteurs et des procureurs médico-légaux formés. Au printemps 2023, il y avait 39 CAE/CAEA en activité dans l'ensemble du pays, et 9 étaient en développement, et 1 faisait l'objet d'une étude de faisabilité. De plus, deux centres exploraient une proposition de CAE/CAEA.

Méthode

Grâce au sondage opérationnel 2022-2023 mené auprès des CAE/CAEA (n=35), les chercheuses ont été en mesure de repérer les organisations ayant des espaces destinés aux témoignages virtuels ou à distance, celles qui envisagent d'aménager des espaces destinés aux témoignages virtuels ou à distance, et celles qui n'envisagent pas se doter de tels espaces. Les chercheuses ont communiqué avec ces différentes organisations, en accordant la priorité à celles qui utilisent déjà des espaces de témoignages virtuels, pour faire des entrevues qualitatives semi-structurées. Les sujets abordés lors des entrevues comprenaient l'historique des témoignages virtuels au CAE/CAEA (rénovations, financement, partenariats, etc.), les expériences d'utilisation des espaces à ce jour, les défis, les réussites, ainsi que la collecte de données. Les CAE/CAEA qui n'envisagent pas l'utilisation de témoignages virtuels ont été interrogés spécifiquement sur les divers défis qui les ont dissuadés de mettre en place de tels espaces (financement, partenariats, aménagement de la communauté ou du centre, etc.).

Au total, 20 entrevues ont été réalisées au cours de l'été 2023 : neuf avec des CAE/CAEA utilisant déjà des espaces dédiés aux témoignages virtuels; huit avec ceux qui envisagent d'utiliser des espaces dédiés aux témoignages virtuels; et trois avec des CAE/CAEA qui n'envisagent pas l'utilisation de témoignages virtuels.

Constats

Toutes les organisations interrogées ont insisté sur le fait que le but de témoigner à distance à partir des CAE/CAEA est de réduire le risque de retraumatisation des jeunes victimes et des témoins pendant les processus des tribunaux pénaux. Elles se concentrent sur ce qui est le mieux pour l'enfant ou le jeune et sur la meilleure façon de prioriser ses besoins.

- Le fait de permettre la production de témoignages virtuels à partir d'un espace réservé au CAE/CAEA garantit un espace sûr et confortable pour la victime ou le témoin, dans le but de faciliter un compte rendu complet et franc de sa victimisation.
- Le témoignage virtuel élimine également le risque de voir l'accusé – et les personnes qui le soutiennent – en personne, ce qui pourrait se produire si la victime ou le témoin se présente au tribunal (en particulier dans les collectivités rurales et les petits palais de justice).

Plusieurs CAE/CAEA envisageaient les témoignages virtuels avant la pandémie de COVID-19. Les centres interrogés ont reconnu que la pandémie avait contribué à accélérer l'acceptation et, dans certains cas, la promotion de cette approche par les principaux intervenants.

Parmi les autres constatations, mentionnons les mesures prises par les CAE/CAEA pour assurer la sécurité des enfants et de leurs familles ainsi que la confidentialité des renseignements les concernant, les sources de financement, et les expériences en lien avec les témoignages virtuels, sans oublier les défis rencontrés et les solutions à ces défis.

La réussite de ces initiatives repose sans contredit sur les relations solides que les CAE/CAEA entretiennent avec les partenaires du système de justice pénale (procureurs de la Couronne, juges, administrateurs de tribunaux, etc.) ainsi que sur la communication continue, la sensibilisation et l'éducation.

Bon nombre de CAE/CAEA ont l'intention de recueillir des données sur l'utilisation de leurs espaces de témoignage virtuel et sur les résultats obtenus. Au moment des entrevues, ces espaces n'avaient été utilisés que dans quelques cas, de sorte que peu de données étaient alors disponibles. Certains des plus grands CAE/CAEA ont des chercheurs parmi les membres de leur personnel ou ont plus d'expérience avec les systèmes de gestion des données et l'utilisation des données recueillies à des fins de recherche, et non seulement à des fins de mesures du rendement.

Conclusion

Dans l'ensemble, les CAE/CAEA ont convenu que l'utilisation d'espaces de témoignage virtuel pourrait avoir une incidence positive sur le bien-être des enfants et des adolescents, leur offrant la possibilité de témoigner dans un espace sûr et familier, sans craindre de voir l'accusé en personne. Bien que le témoignage virtuel à partir d'un local extérieur au palais de justice soit encore relativement limité, il ne fait aucun doute que l'engagement des CAE/CAEA en faveur du témoignage virtuel facilitera l'acceptation croissante de cette pratique dans les années à venir.

Témoignages virtuels dans les centres d'appui aux enfants et les centres d'appui aux enfants et aux adolescents

Le présent rapport décrit les conclusions d'une petite étude menée par des chercheuses du ministère de la Justice du Canada (JUS) à l'été 2023. Cette étude avait comme objectif d'examiner l'utilisation des témoignages virtuels dans les centres d'appui aux enfants (CAE) et les centres d'appui aux enfants et aux adolescents (CAEA) au Canada. Dans cette première section (1.0 Contexte), on définit le terme « témoignage virtuel », on présente certaines recherches qui ont été effectuées sur les témoignages virtuels au cours de la dernière décennie, et on explique le contexte de la justice pénale, l'historique des CAE/CAEA ainsi que le cadre juridique du témoignage virtuel.

Les sections 2.0, 3.0 et 4.0 portent sur la méthodologie utilisée, les constats effectués et les réflexions suscitées.

1.0 Contexte

La section 1 fournira des renseignements généraux pour comprendre le contexte très précis de cette étude. La section commence par une brève discussion sur le terme choisi pour cette étude – « témoignage virtuel » – avec plus d'informations fournies à l'annexe 1. Vient ensuite un examen de la recherche canadienne sur les témoignages virtuels et les audiences en général et des défis cernés avant et pendant la pandémie, ainsi qu'un examen de la recherche sur les aides au témoignage, les CAE/CAEA au Canada, la réduction du risque de revictimisation lors de la participation au système de justice pénale, et le cadre juridique permettant aux témoins de témoigner virtuellement.

1.1 Témoignage virtuel

1.1.1 Définition

Aux fins du présent rapport, le terme « témoignage virtuel » est défini ainsi :

Témoignages fournis au cours d'une audience d'une cour ou d'un tribunal administratif à l'extérieur de la salle d'audience où la procédure se déroule. Le témoin peut être situé dans une autre pièce du palais de justice, à un autre endroit ou à son lieu de résidence. Le témoignage peut être relayé à l'aide de n'importe quelle technologie dans la mesure où celle-ci fournit le meilleur son et le meilleur visuel possible en fonction des exigences du tribunal.

Les chercheuses ont examiné les sites Web des cours de chaque province et territoire et des tribunaux fédéraux, ainsi que ceux des principaux intervenants du secteur de la justice comme l'Association du Barreau canadien et la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (voir l'[annexe 1](#)) pour connaître leur utilisation des termes « témoignage virtuel » et « témoignage à distance ». Cet examen a montré qu'à ce moment (automne 2023), c'est le terme « témoignage virtuel » qui était le plus couramment utilisé par les intervenants; c'est donc

le terme utilisé dans cette étude. Toutefois, le terme « témoignage à distance » est également utilisé dans certains cas par les tribunaux et certains CAE/CAEA. Un participant à l'étude a indiqué que le terme « témoignage à distance » est utilisé pour distinguer les témoignages qui se déroulent dans le palais de justice, mais dans une pièce différente, des témoignages faits à partir d'un lieu extérieur au palais de justice, comme un CAE/CAEA.

1.1.2 Recherche sur les témoignages virtuels

Pour de nombreuses personnes, les témoignages virtuels sont apparus pendant la pandémie de COVID-19, en raison des restrictions sanitaires. En fait, ils sont possibles depuis plusieurs décennies, mais la technologie requise était assez coûteuse. Une présentation de Troussel, en 2022, a montré qu'avant la pandémie, la littérature portait principalement sur les préoccupations relatives aux droits individuels, l'utilisation des audiences virtuelles dans le droit de l'immigration, la technologie à utiliser et la façon de l'utiliser, et la transformation du droit de manière générale¹. Depuis, la littérature s'est concentrée sur les examens des audiences virtuelles qui ont été mises en œuvre dans le contexte de la pandémie.

Pendant la pandémie, on a observé un changement brusque dans le cadre duquel « [traduction] l'espace physique s'est déplacé dans le cyberspace » (Lederer 2021). Les audiences sont devenues des audiences virtuelles. Il n'y avait plus d'espace physique pour ancrer les procédures comme avant la pandémie, où il y avait peut-être un ou deux témoins qui comparaissaient virtuellement; dorénavant, toutes les personnes concernées étaient à l'écran.

Avec la pandémie, deux choses ont changé. De nombreux participants étaient dorénavant « à distance », y compris les avocats et, parfois, les officiers de justice. On a observé une croissance spectaculaire de l'utilisation de plateformes de vidéoconférence moins chères et plus accessibles (p. ex. Webex, Zoom, Skype, Kinly CVP et Microsoft Teams), et de nombreux tribunaux en ont utilisé plus d'une. [traduction] (Rossner, Tait et McCurdy, 2021)

En mars 2020, le professeur Richard Susskind a créé le site Web remotecourts.org. Puddister et Small (2020) ont examiné les pratiques dans 44 tribunaux au Canada et ont constaté que 90 % d'entre eux avaient utilisé la technologie pour faire progresser des affaires urgentes. Dans l'ensemble, les tribunaux du Canada ont été en mesure de remplir leur mandat en matière de services essentiels en assurant l'accès aux affaires jugées essentielles. Cela dit, Puddister et Small ont constaté que les tribunaux canadiens ne proposent pas nécessairement un « procès par Zoom ». Les tribunaux sont tout aussi susceptibles de suggérer la téléconférence parallèlement à la vidéoconférence. La façon dont la décision est prise quant à la technologie qui sera utilisée varie. Pour certains tribunaux, un administrateur judiciaire vérifiera la disponibilité de la technologie parmi les avocats et les juges, tandis que d'autres permettront au juge qui préside de choisir.

¹ Les résultats de recherche de cette section sont largement tirés d'une présentation faite en juin 2022 par Aurore Clément Troussel, candidate au doctorat au Laboratoire de cyberjustice de la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

Cette période pandémique a donné un coup de pouce à la crédibilité des audiences virtuelles et à celle des témoignages virtuels. Maintenant que la pandémie semble derrière nous, les divers tribunaux ont pris des décisions différentes concernant l'utilisation à long terme des audiences virtuelles, ce que confirment les entrevues menées avec les CAE/CAEA.

Dans l'ensemble, les tribunaux ont bien géré ces changements fondamentaux, mais des défis persistent. Trois principaux défis ont été soulevés par Puddister et Small (2020) : i) le fossé numérique; ii) la protection de la vie privée et la cybersécurité; et iii) la qualité et la fiabilité de la technologie.

Fossé numérique

Selon le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, à la fin de 2022, au Canada, 93,1 % des ménages avaient accès à Internet **haute vitesse**². Dans les régions rurales, ce pourcentage chutait à 67,4 % (ou 1,1 million de ménages sans accès à la haute vitesse); dans le Nord, ce pourcentage était de 57,5 % (ou 20 800 ménages sans accès à la haute vitesse); et dans les réserves des Premières Nations, ce pourcentage était de 50,1 % (ou 67 800 ménages sans accès à la haute vitesse)³.

Le fossé numérique — les inégalités entre les personnes ayant un accès régulier et de qualité aux technologies numériques et celles qui n'en ont pas, ainsi que les inégalités en matière de compétences et de qualifications techniques. De nombreux Canadiens, en particulier ceux des régions rurales et éloignées, n'ont pas un accès adéquat à la large bande. C'est également le cas de nombreuses collectivités autochtones. (CRTC 2020; Hyslop, 2019)

Ces défis pourraient être difficiles à surmonter pour une personne qui tente d'accéder au système judiciaire. [traduction] (Puddister et Small, 2020)

Lorsqu'une dépendance excessive à l'égard de la technologie existe, l'accès à la justice reste hors de portée pour beaucoup. Certaines personnes n'ont pas accès à Internet, en particulier à Internet haute vitesse, ou ont, par exemple, un accès limité aux données téléphoniques ou au courrier électronique. Ces personnes seront confrontées à de multiples défis si elles tentent d'accéder à une audience virtuelle.

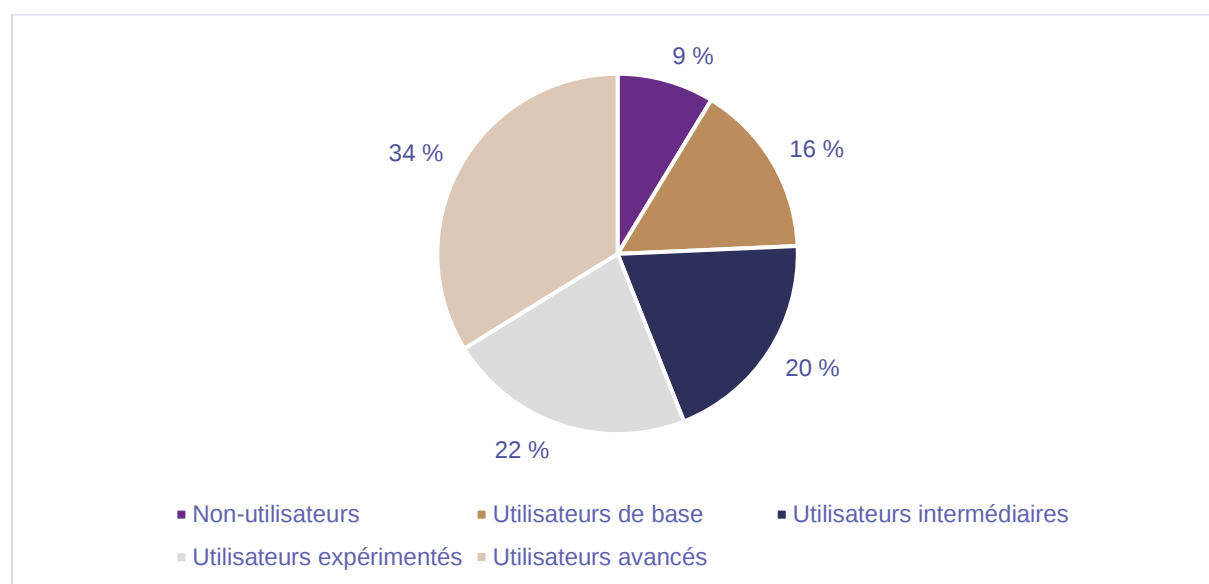
Partant du principe que l'accès à Internet – pas nécessairement à haute vitesse – est presque universel et que cet accès peut se faire par téléphone plutôt que par ordinateur, des analystes de Statistique Canada (Wavrock et coll., 2021) ont élaboré une classification des internautes au Canada en vue de distinguer leurs activités et leurs compétences. Ces cinq catégories sont les non-utilisateurs, les utilisateurs de

² Selon le Fonds pour la large bande du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la haute vitesse fait référence aux vitesses à large bande d'au moins 50 Mb/s (mégabits par seconde) pour le téléchargement et de 10 Mb/s pour le téléversement et à l'accès à des données illimitées. Voir : <https://crtc.gc.ca/fra/internet/fnds.htm>

³ Voir <https://crtc.gc.ca/fra/publications/reports/policymonitoring/ban.htm>

base, les utilisateurs intermédiaires, les utilisateurs compétents et les utilisateurs avancés⁴. La figure 1, ci-dessous, montre la répartition des Canadiens et de leur utilisation d'Internet par catégorie. Alors que les internautes avancés et compétents représentent ensemble plus de la moitié (56 %) des Canadiens âgés de 15 ans et plus, les non-utilisateurs représentent près du dixième des Canadiens. Il est important de se rappeler cette catégorie de non-utilisateurs dans les cas où l'accès à la justice dépend de la technologie, en particulier de l'utilisation d'Internet.

Figure 1 : Répartition des Canadiens âgés de 15 ans et plus selon le type d'utilisation de l'Internet, Canada, 2018



Source : Enquête canadienne sur l'utilisation de l'Internet, Statistique Canada, 2018

Protection de la vie privée et cybersécurité

Les tribunaux fonctionnent selon la prémisse de l'« audience publique », selon laquelle un tribunal est ouvert au public, à moins qu'il n'y ait une raison précise pour laquelle il ne devrait pas l'être (voir Cameron, 2003). L'utilisation de logiciels, comme Zoom, a ouvert les salles d'audience à une pléthore d'incidents qui ont créé de grandes préoccupations relatives à sécurité et à la protection de la vie privée des victimes. Dans les cas gérés par les CAE/CAEA, il y aurait interdiction automatique de publication de l'identité des victimes parce que celles-ci sont âgées de moins de 18 ans. Néanmoins, ces questions demeurent en tête de liste des défis associés aux audiences et aux témoignages virtuels.

⁴ Veuillez consulter Wavrock et coll., 2021, pour connaître les définitions des différentes catégories d'utilisateurs d'Internet. Ces catégories ont été déterminées en fonction des compétences utilisées et des activités entreprises par les répondants. L'Enquête canadienne sur l'utilisation de l'Internet de 2018 a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif à l'échelle nationale de près de 14 000 Canadiens âgés de 15 ans et plus vivant dans les 10 provinces, à l'exclusion des résidents à temps plein d'établissements.

1.1.1.1 Qualité et fiabilité de la technologie

Au début de la pandémie, de nombreuses séances ont été interrompues ou se sont avérées infructueuses en raison d'une bande passante limitée. Les problèmes de connectivité étaient également endémiques, et le gouvernement fédéral lui-même a dû prendre des mesures afin que ses propres employés puissent travailler à domicile. Les défis liés à la bande passante limitée ont été résolus en grande partie, du moins dans les centres urbains, bien que des problèmes continuent d'interrompre les activités virtuelles. Dans le contexte de la justice pénale, la question la plus importante est de savoir si la technologie est vraiment conviviale.

1.1.3 Contexte de la justice pénale

À la section 1.4 ci-dessous, on présentera le cadre juridique du témoignage virtuel. Ici, il est indiqué comment le témoignage virtuel a été utilisé dans le contexte de la justice pénale au Canada avant la pandémie, principalement pour appuyer le témoignage d'enfants et d'adultes vulnérables. Il existe trois types de dispositifs d'aide au témoignage : un témoin peut témoigner i) derrière un écran, ii) de l'extérieur de la salle d'audience par télévision en circuit fermé (TVCF) ou iii) en étant accompagné d'une personne de soutien (voir la section 1.4, ci-après). En plus de ces aides conventionnelles, le *Code criminel* et la *Loi sur la preuve au Canada* autorisent aussi des ordonnances de non-publication et le témoignage enregistré sur bande vidéo ainsi que la nomination d'un conseil pour contre-interroger un témoin et des ordonnances visant à exclure le grand public de la salle d'audience (McDonald 2018, 5). Au cours de la dernière décennie au moins, l'utilisation d'un chien de soutien ou d'un autre animal de soutien est devenue plus acceptée et courante, en particulier avec les enfants et d'autres témoins vulnérables (voir McDonald et Rooney, 2014; McDonald et Poulin, 2022).

À la suite de l'entrée en vigueur des dispositions modifiées sur les aides au témoignage en 2006⁵, le ministère de la Justice du Canada, par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux victimes, a encouragé les provinces et les territoires à :

- acheter de l'équipement (TVCF et écrans);
- prévoir de la formation sur l'utilisation de cet équipement pour tous les professionnels de la justice;
- accroître la sensibilisation aux aides au témoignage par l'éducation du public, la communication d'informations juridiques et la tenue d'ateliers lors de conférences.

Une évaluation de ces efforts de financement a révélé ce qui suit :

[G]râce au financement des aides au témoignage, les victimes ont eu plus facilement accès à un plus grand nombre d'aides au témoignage de meilleure qualité, qui ont concouru à réduire le stress du témoignage, le stress et l'angoisse des parents et des personnes-ressources au cours de la procédure, et ont présenté des choix aux enfants témoins et à leurs personnes-

⁵ Voir ci-après, encadré 1.

ressources, tout en leur donnant le sentiment d’agir avec autonomie dans le processus de justice pénale. (Ministère de la Justice Canada, 2011, iv)

Comme précisé dans Hurley (2015), il est généralement admis que les aides au témoignage ont amélioré l’expérience des enfants dans la salle d’audience. Des études menées au Royaume-Uni et aux États-Unis ont fait état des avantages de faire témoigner les témoins à l’extérieur de la salle d’audience pour faciliter le processus de témoignage (Davies et Noon, 1993; Goodman et coll., 1998). Le ministère de la Justice du Canada a entrepris ses propres recherches à l’appui de cette constatation générale (voir Bala et coll., 2009; Hickey, 2015; 2016; Hurley et Hickey, 2015; Hurley, 2016; McDonald, 2018; Hickey et McDonald, 2019).

En 2018, le Ministère a organisé un échange de connaissances sur les aides au témoignage afin de déterminer ce que les chercheurs, les décideurs, les juges, les procureurs de la Couronne et les services aux victimes ont appris au fil du temps (voir McDonald, 2018) et de réfléchir aux défis qui demeurent. Comme on peut l’imaginer, la télévision en circuit fermé était plus facilement disponible dans les zones urbaines, et l’était moins dans les régions rurales, éloignées et nordiques du pays. Un sondage mené auprès des 80 participants a permis de cerner les défis suivants (Hickey et McDonald, 2019) :

- i. Résistance à l’utilisation d’aides au témoignage;
- ii. Manque de disponibilité ou de ressources;
- iii. Problèmes touchant la technologie;
- iv. Problèmes en lien avec le processus, notamment en ce qui a trait au moment de faire une demande;
- v. Problèmes avec les écrans, ce qui comprend les problèmes de stockage et de transport découlant de leur taille et de leur poids.

Le fait de connaître les recherches sur l’utilisation des aides au témoignage – en particulier l’utilisation de la TVCF – dans le contexte de la justice pénale canadienne et les recherches plus générales sur l’utilisation d’Internet et le témoignage virtuel aide à situer la présente étude sur les témoignages virtuels dans les CAE/CAEA.

1.2 Centres d’appui aux enfants

Les Children’s Advocacy Centres (CAC) ont été créés aux États-Unis au milieu des années 1980. En 2010, le ministère de la Justice du Canada a annoncé l’octroi d’un financement en appui à la mise sur pied ou à l’amélioration de ces organisations multidisciplinaires sous un nom légèrement différent – les centres d’appui aux enfants (CAE), devenus par la suite les centres d’appui aux enfants et aux adolescents (CAEA). Un CAE ou CAEA est une collaboration entre les forces de l’ordre, la protection de l’enfance, les professionnels de la santé et de la santé mentale et les défenseurs des droits des victimes dans un établissement adapté aux enfants où les enfants, les adolescents et leurs familles peuvent obtenir une réponse et des services personnalisés à la suite de mauvais traitements. Les services offerts comprennent la prévention, l’intervention, les poursuites, les soins et le soutien aux victimes et à leur famille.

Les CAE/CAEA réunissent une équipe multidisciplinaire qui répond de façon coordonnée et intégrée aux besoins des enfants, des adolescents et des membres de leur famille lorsque l'on soupçonne un cas de mauvais traitements. Les CAE/CAEA cherchent à réduire au minimum les traumatismes causés par le système et à favoriser le bien-être à long terme en offrant aux jeunes victimes et aux membres de leur famille des installations adaptées aux enfants où ils peuvent obtenir des services, idéalement sous un même toit.

Un CAE/CAEA est un programme communautaire conçu pour répondre aux besoins propres à la collectivité où il a été établi. Ainsi, les CAE/CAEA n'offrent pas tous les mêmes services, mais certains éléments clés sont communs à tous les centres :

- Une équipe multidisciplinaire composée, en plus du personnel du CAE/CAEA, de représentants des services d'application de la loi, des services de protection de l'enfance, des services de soutien aux victimes et de défense de leurs intérêts, des services de santé mentale, des services médicaux, de même, s'il y a lieu, des services des poursuites pénales;
- Des installations adaptées aux enfants et aux familles;
- Des services d'entrevues judiciaires;
- Des services de soutien aux victimes et de défense de leurs intérêts, y compris des services de préparation à la comparution et d'aide judiciaire;
- Des services de soutien et de traitements médicaux spécialisés;
- Des services de santé mentale spécialisés;
- Un processus d'examen des cas;
- Une capacité organisationnelle.

Parmi les activités importantes qu'entreprennent les CAE/CAEA, citons également la formation à l'intention des professionnels qui travaillent auprès des enfants qui sont victimes de mauvais traitements ainsi que les services d'éducation et de sensibilisation communautaires.

Des recherches sur les CAE sont menées par des universitaires américains; l'étude la plus importante a été menée par Theodore Cross, Lisa Jones et des collègues du Centre de recherche sur les crimes contre les enfants de l'Université du New Hampshire. Cette étude a porté sur quatre CAC américains et a comparé leurs services et leurs résultats pour les enfants et les familles aux services et aux résultats pour les enfants et les familles dans des communautés environnantes comparables qui n'ont pas accès à un centre (Cross et coll., 2008). Cette recherche a révélé que, même si les CAE et les collectivités de comparaison affichent des taux semblables de poursuites et de condamnations, les CAE ont des enquêtes mieux coordonnées, un meilleur accès aux examens médicaux, des aiguillages accrus vers les services de santé mentale et des niveaux plus élevés de satisfaction des parents ou des tuteurs à l'égard des enquêtes. Bien que la satisfaction des enfants n'ait pas varié entre les deux types de collectivités, les données probantes donnent à penser que les CAE pourraient atténuer les craintes des enfants pendant les entrevues.

En 2016, les universitaires australiens James Herbert et Leah Bromfield ont publié un article qui présentait les résultats d'une méta-étude sur l'efficacité des CAE. Cet examen a révélé qu'il y

avait un manque de recherche en lien avec l'effet de ce modèle sur les résultats pour les enfants et les familles. Malgré quelques résultats clairs, il y avait un manque de recherche empirique et une trop grande importance accordée à la mesure des extrants du programme.

Au Canada, des recherches ont été entreprises sur ce modèle au cours de la dernière décennie (voir, par exemple, Division de la recherche et de la statistique 2017; Louden et Glynnes Elliott 2018; Price et coll., 2019). L'étude du ministère de la Justice Canada portant sur l'élaboration de six CAE/CAEA sur une période de cinq ans a révélé que trois éléments clés de ces CAE/CAEA étaient essentiels : un site physique pour les opérations, la colocalisation des partenaires (équipe multidisciplinaire), dans la mesure du possible, et la présence d'un défenseur actif des droits des victimes et de leur famille. Voici d'autres aspects qui se sont révélés extrêmement utiles à l'élaboration des CAE/CAEA :

- Accès aux services de santé mentale pour les clients et les membres de l'équipe multidisciplinaire;
- Mises à jour sur les cas et échange d'information avec les clients, en particulier les jeunes;
- Présence de personnel de sexe féminin et masculin;
- Accès à des espaces privés au sein des CAE/CAEA pour améliorer l'expérience des clients (Division de la recherche et de la statistique, 2017, 6).

Dans l'ensemble, cette étude a révélé que les CAE/CAEA ont allégé le fardeau financier et non financier pour les clients. Ils ont réduit le stress et la revictimisation en offrant aux victimes et à leurs familles un endroit unique, sécuritaire et accueillant où l'on peut obtenir des entrevues, de l'information et du soutien (dans cinq des six endroits); en réduisant le nombre d'entrevues avec les victimes (p. ex. par enregistrement vidéo); en fournissant une personne-ressource unique par l'entremise du défenseur des droits des victimes, qui fournit un soutien affectif, de l'information, des renvois aux services et de l'aide pour s'y retrouver dans des systèmes souvent intimidants; en fournissant, à certains endroits, des téléphones cellulaires d'urgence, des billets d'autobus et des bons de taxi, ou encore des coupons alimentaires (Division de la recherche et de la statistique, 2017, 7).

Un rapport sur le rendement social du capital investi (2017) pour le CAEA Boost à Toronto a révélé que l'organisation fournit 4,6 millions de dollars d'avantages annuels à l'échelle de la ville, y compris des services intégrés, des interventions plus rapides pour les victimes, de meilleurs résultats en matière de justice et de santé et des avantages durables pour la société⁶. Ces avantages nets pour la société étaient des taux plus faibles de symptômes liés aux traumatismes chez les victimes, moins de répercussions sur l'emploi des aidants et un accès rapide aux services de counseling. Pour chaque 1 \$ dépensé, le rendement des avantages sociétaux est de 3 \$.

⁶ Consulter le [Social Value of Boost CYAC Report, 2017](#) et https://boostforkids.org/wp-content/uploads/2018/10/The-Social-Value-of-Boost-CYAC_Infographic.pdf

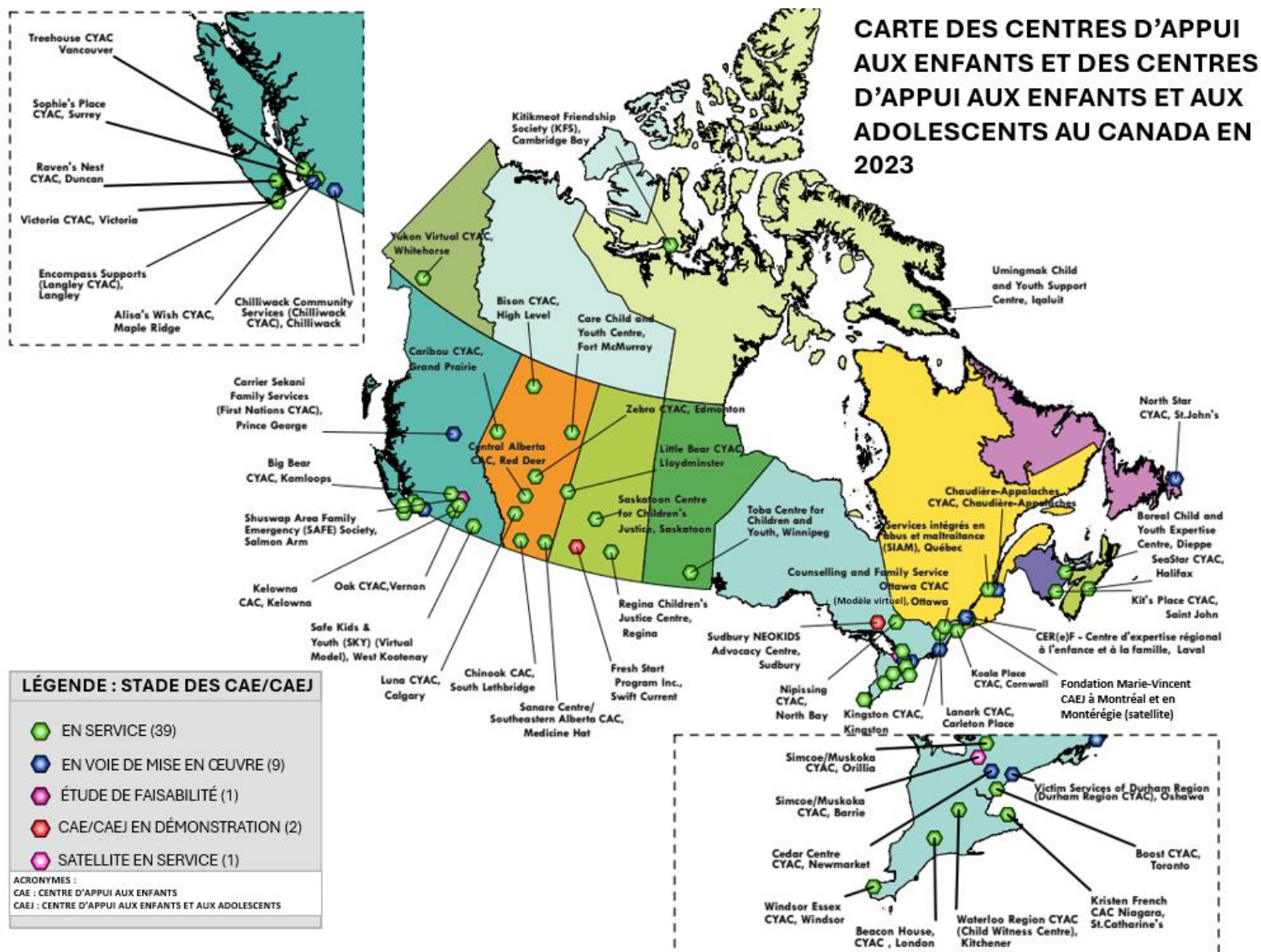
En 2022, le réseau des CAEA de la Colombie-Britannique a publié son propre rapport sur le rendement social du capital investi. Ce dernier a révélé un ratio de 1:5,54, ce qui indique que pour chaque dollar investi dans les CAEA, il y a environ 5,54 \$ en avantages sociaux et économiques. Les principaux avantages comprennent le bien-être et les changements de qualité de vie pour les enfants et leur famille; l'amélioration de la qualité du travail de la direction et du personnel des CAEA, des membres de l'équipe multidisciplinaire et des organismes partenaires; et la réalisation de gains d'efficacité avec les systèmes de soins de la Colombie-Britannique, ce qui englobe les soins de santé, l'éducation, la justice, la protection de l'enfance et les services de police.

Les CAE/CAEA s'efforcent également de combler les lacunes du système qui touchent leurs clients, y compris l'accès aux examens médicaux, la disponibilité de procureurs ayant une expertise en ce qui concerne le travail avec les enfants victimes, l'utilisation d'aides au témoignage (p. ex. écrans et TVCF) et l'accès à des environnements adaptés aux enfants pour les entrevues judiciaires et les comparutions en cours (Division de la recherche et de la statistique, 2017, 7).

Ce grand projet de recherche demeure important, mais en même temps, il serait utile d'effectuer d'autres recherches dans le contexte canadien des CAE/CAEA. L'étude actuelle représente un exemple des efforts déployés pour combler les lacunes dans les données et la compréhension de la façon dont les CAE/CAEA répondent aux besoins de leurs clients et de leurs familles.

Au printemps 2023, il y avait 39 CAE/CAEA **en activité** dans l'ensemble du pays; 9 étaient en cours d'établissement, et 1 faisait l'objet d'une étude de faisabilité. De plus, deux centres exploraient le modèle de CAE/CAEA. Voir la figure 2 ci-dessous.

Figure 2 : Carte des CAE/CAEA canadiens en 2023



1.3 Réduction du risque de traumatisme supplémentaire

Aujourd'hui, l'importance d'une pratique tenant compte des traumatismes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de procédures et de programmes est considérée comme une exigence fondamentale pour travailler avec les victimes et les survivants de violence et de maltraitance. En effet, il y a deux décennies, la professeure Judith Herman avait noté ce qui suit :

Si quelqu'un entreprenait de concevoir un système pour provoquer des symptômes du trouble de stress post-traumatique, ce système pourrait ressembler grandement à un tribunal. [traduction] (Herman 2003, 159)

Toutefois, avant même de se rendre devant un tribunal, les victimes et les survivants doivent passer par le signalement de l'incident et l'enquête connexe. Un rapport du ministère de la Justice Canada qui a examiné les répercussions des traumatismes sur les victimes adultes d'agression sexuelle a expliqué la neurobiologie du choc du traumatisme sur le cerveau et pourquoi les entrevues judiciaires, les enquêtes et même les interrogatoires dans la salle d'audience doivent être repensées (Haskell et Randall, 2019). Pour les enfants, la maltraitance chronique et les autres formes de traumatismes peuvent avoir des répercussions importantes sur le développement de leur cerveau. Au cours des deux dernières décennies, d'importantes recherches ont été entreprises pour comprendre ces effets et mettre en pratique ces apprentissages – en appliquant une approche ou une perspective tenant compte des traumatismes – dans des contextes comme le système de justice pénale⁷.

Comme l'indique le National Child Traumatic Stress Network (NCTSN) sur son site Web :

Un système de services ayant une perspective tenant compte des traumatismes est un système dans lequel les organismes, les programmes et les fournisseurs de services :

1. repèrent systématiquement l'exposition aux traumatismes et les symptômes connexes;
2. utilisent une évaluation et un traitement fondés sur des données probantes et adaptés à la culture pour le stress traumatique et les symptômes de santé mentale connexes;
3. mettent des ressources à la disposition des enfants, des familles et des fournisseurs de soins concernant l'exposition aux traumatismes, ses répercussions et son traitement;
4. participent aux efforts visant à renforcer la résilience et les facteurs de protection des enfants et des familles vulnérables aux traumatismes et touchés par ceux-ci;
5. tiennent compte des traumatismes des parents et des aidants naturels et de leur incidence sur le système familial;
6. mettent l'accent sur la continuité des soins et la collaboration entre les systèmes de services à l'enfance;
7. assurent un environnement qui gère et réduit au minimum le stress traumatique secondaire pour le personnel, et qui augmente le bien-être de celui-ci. [traduction]

⁷ Pour accéder à des ressources qui portent sur ces questions essentielles, consulter le National Child Traumatic Stress Network, qui offre une longue liste de ressources (<https://www.nctsn.org/>); le Consortium canadien sur le trauma chez les enfants et les adolescents (<https://www.traumaconsortium.com/fr/>), qui a été créé en 2020; le Child Trauma Research Centre de l'Université de Regina (<https://www.childtraumaresearch.ca/en/websites/>); ou les rapports de l'Agence de la santé publique du Canada sur les [Approches tenant compte des traumatismes et de la violence – politiques et pratiques - Canada.ca](#).

De nombreuses ressources – y compris de la formation, des manuels, des vidéos et des articles – ont été élaborées dans les dix dernières années pour aider les fournisseurs de services aux victimes, les procureurs de la Couronne et les juges à aborder les poursuites d'une manière plus axée sur la victime et tenant davantage compte des traumatismes⁸. Le système de justice pénale au Canada doit toujours établir un équilibre entre les droits de l'accusé protégés par la Constitution et les droits des victimes; ce n'est pas toujours simple, ni facile (voir Cameron, 2003). Les CAE/CAEA travaillent dans l'intérêt supérieur de l'enfant et reconnaissent l'importance de réduire au minimum ou d'éliminer la revictimisation de l'enfant ou du jeune, et de sa famille, dans le contexte des systèmes de justice pénale et de protection de l'enfance. Les dix lignes directrices canadiennes ont pour objectif de réduire les traumatismes pour les enfants et leur famille (voir Centres d'appui aux enfants et aux adolescents, 2021). Un autre exemple de ceci se trouve dans un article publié récemment dans une revue de droit américaine, lequel a pour titre « Avoiding the second assault: A guidebook for trauma-informed prosecutors » [Éviter la seconde agression : manuel pour aider les procureurs à tenir compte des traumatismes] (Werner, 2021). Dans l'ensemble, l'auteur précise que quatre principes clés appuient une bonne poursuite tenant compte des traumatismes : i) le choix et la voix, ii) la transparence, iii) la confidentialité et vi) la relation (2021, 590-592).

Werner note que pour que la guérison ait lieu, les victimes et survivants ont besoin des éléments suivants : i) la reconnaissance sociale de ce qui s'est passé; ii) le contrôle de leur vie; et iii) l'occasion de raconter leur histoire de la façon dont ils souhaitent le faire (2021, 575). Par contre, une procédure pénale est hors du contrôle des victimes et des survivants; c'est une procédure qu'on leur impose et qui comporte des règles difficiles à comprendre sur le moment où ils peuvent parler et la façon dont ils doivent le faire.

En même temps, la participation à une procédure criminelle peut être bénéfique pour les victimes ou les survivants, peu importe leur âge ou leur expérience. Le fait que quelqu'un nous croit dans un forum public peut être très puissant et avoir un effet de guérison (Young et Dhanjal, 2021).

La question demeure toutefois de savoir si ces approches tenant compte des traumatismes font réellement une différence. Une méta-analyse d'études sur les CAE/CAEA (Herbert et Bromfield, 2015) a révélé que la plupart des évaluations se sont concentrées sur les extrants. Peu de recherches visent à déterminer si le modèle des CAE mène au rétablissement après un traumatisme.

Compte tenu de la mission déclarée des CAE de réduire les traumatismes systémiques, il est préoccupant qu'aucune étude n'ait mesuré ces avantages par rapport à la prestation de services standard. [traduction] (Herbert et Bromfield, 2015, 348)

Les auteurs formulent des recommandations à la fin de leur étude, notant ce qui suit :

Il existe un besoin évident de recherches empiriques plus rigoureuses sur le modèle des CAE, en particulier sur l'effet des services sur les symptômes traumatiques de l'enfant, à la fois en termes d'interventions thérapeutiques, et pour démontrer la

⁸ Exemples : Werner, 2021; <https://jimhopper.com/>; [Vigilance sur les traumatismes \(respectgroupinc.com\)](https://www.respectgroupinc.com/).

réduction des traumatismes de l'enfant résultant de services coordonnés/colocalisés.
[traduction] (Herbert et Bromfield, 2015)

La présente étude ne porte pas sur l'évaluation des témoignages virtuels et sur la question de savoir si elle réduit la revictimisation chez les enfants et les autres témoins vulnérables, ou comment elle le fait. On espère que dans les années à venir, ce sujet sera étudié rigoureusement.

1.4 Cadre juridique

Les aides au témoignage pour les enfants et les adultes vulnérables existent depuis 1988 au Canada (voir Bala, 2018; Bala et coll., 2009). En 2006, les dispositions de l'ancien projet de loi C-2⁹ sont entrées en vigueur, rendant obligatoires les aides au témoignage sur demande pour les enfants.

En juillet 2015, la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV)¹⁰ est entrée en vigueur, donnant aux victimes d'actes criminels un droit à la protection et plus particulièrement un droit de demander des aides au témoignage (voir l'annexe 1). L'ancien projet de loi C-32, *Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois*¹¹, a également introduit des modifications au *Code criminel* et à la *Loi sur la preuve au Canada* afin de rendre opérationnels les droits garantis dans la CCDV.

Les examens de la jurisprudence depuis 2006 ont montré que les juges de première instance sont généralement bien conscients des défis auxquels sont exposés les enfants qui doivent témoigner dans un procès criminel (Bala 2023; 2018; Bala et coll., 2009). La Cour suprême du Canada a rendu plusieurs décisions¹² qui ont facilité le recours à des mesures d'adaptation et a également reconnu la nécessité de faire preuve de déférence à l'égard des juges de première instance qui ont la tâche très difficile d'évaluer la crédibilité des enfants.

⁹ Projet de loi C-2 : *Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada*. Voir [C-2 \(38-1\) - LEGISinfo - Parlement du Canada](https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/41-2/c-32) pour plus de détails sur ce projet de loi et son adoption.

¹⁰ *Charte canadienne des droits des victimes*, L.C. 2015, ch. 13.

¹¹ Voir C-32 (41-2) - <https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/41-2/c-32>.

¹² Voir *R. c. J.S.*, 2018 ONCA 675 (CanLII), <https://canlii.ca/t/ht91c>; *R. c. L.* (D.O.) [1993] 4 R.C.S. 419.

2 2.0 Méthode

2.1 Sources de données

Les entrevues enregistrées et transcrites avec le personnel de 20 CAE/CAEA à la grandeur du pays ont été la principale source de données pour cette étude. En plus des entrevues qualitatives semi-structurées, les chercheurs se sont appuyés sur les propositions de financement des CAE/CAEA au Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada. Les chercheuses se sont fondées sur les reportages des médias pour faire le point sur l'utilisation des salles de témoignage virtuelles à Homefront à Calgary, ainsi que sur la littérature.

2.2 Entrevues

Grâce à l'Enquête nationale sur les opérations des CAE/CAEA 2022-2023 (voir Stumpf, 2023), les chercheuses ont été en mesure de repérer les organisations qui utilisent actuellement des salles de témoignage virtuelles ou à distance, celles qui envisagent des espaces pour les témoignages virtuels ou à distance, et celles qui n'envisagent pas de mettre en place de tels espaces. Les chercheuses ont communiqué avec ces différentes organisations, en accordant la priorité à celles qui utilisent déjà des salles de témoignage virtuelles, en vue de tenir des entrevues qualitatives semi-structurées.

Au total, 20 entrevues ont été menées à l'été 2023. Y ont participé 9 des 11 CAE/CAEA qui utilisent des espaces dédiés aux témoignages virtuels, 8 des 11 CAE/CAEA qui envisagent d'utiliser des espaces dédiés pour les témoignages virtuels, et 3 des 4 CAE/CAEA qui n'envisagent pas de recourir aux témoignages virtuels pour le moment.

Les questions d'entrevue ont été communiquées à l'avance, et il a été demandé aux participants de signer une lettre de consentement. Les entrevues ont été menées à l'aide de MS Teams et ont duré environ 30 à 60 minutes. Elles ont été enregistrées et transcrites pour appuyer la prise de notes. Les entrevues ont porté sur l'historique des témoignages virtuels au CAE/CAEA (rénovations, financement, partenariats, etc.), les expériences d'utilisation des espaces, les défis et les réussites, ainsi que la collecte de données (voir le guide d'entrevue à l'[annexe 2](#)).

Les transcriptions, les notes et les enregistrements ont été examinés et analysés thématiquement. Les conclusions sont ainsi présentées dans ce rapport selon les thèmes suivants : objectif des espaces dédiés; élaboration; mesures prises en vue de la mise en œuvre; témoignage au palais de justice; financement; sensibilisation et éducation; expériences à ce jour; et collecte de données.

2.3 Limites

Les CAE/CAEA invités à participer n'ont pas tous choisi de le faire. En fin de compte, 20 des 28 centres opérationnels qui ont répondu à l'Enquête nationale sur les opérations ont participé à cette étude. De plus, étant donné que les CAE/CAEA ont été recrutés en fonction de leur participation à l'Enquête nationale sur les opérations des CAE/CAEA 2022-2023 et que seulement 28 des 39 CAE/CAEA en activité ont participé à cette enquête, ce ne sont pas tous les CAE/CAEA opérationnels au Canada qui ont été invités à participer à une entrevue. Donc, dans l'ensemble,

11 CAE/CAEA sur les 28 qui ont répondu à l'Enquête nationale sur les opérations (soit environ 40 %) utilisent des espaces dédiés aux témoignages virtuels.

3.0 Constatations

La présente section décrit les constatations tirées des entrevues semi-structurées menées auprès des représentants de 20 CAE/CAEA. Dans certains domaines, les données d'entrevue sont complétées par des renseignements tirés de propositions de financement, par exemple, ou de reportages des médias. Les résultats sont présentés ici thématiquement.

3.1 Objectif du témoignage virtuel

Toutes les organisations interrogées ont insisté sur le fait que le but de témoigner à distance à partir des CAE/CAEA est de réduire le risque de retraumatisation des jeunes victimes et témoins pendant les procédures pénales.

Les CAE/CAEA se concentrent sur ce qui est le mieux pour l'enfant ou le jeune et sur la meilleure façon de prioriser ses besoins. Presque toutes les personnes interrogées ont fait remarquer que le témoignage virtuel aide à répondre aux besoins très réels des jeunes victimes ou témoins. Par exemple, le fait de permettre la présentation d'un témoignage virtuel à partir d'une pièce du CAE/CAEA garantit un espace sûr, familier et confortable pour la victime ou le témoin, ce qui lui permet de parler sans crainte et de faciliter un compte rendu complet et franc de sa victimisation. Le témoignage virtuel élimine également le risque de voir l'accusé – et les personnes qui le soutiennent¹³ – en personne, ce qui pourrait se produire au tribunal (en particulier dans les collectivités rurales et les petits palais de justice ou lorsque d'autres bâtiments communautaires, comme l'école ou le centre communautaire, sont utilisés en guise de tribunal).

3.2 Étapes vers la mise en œuvre

Plusieurs CAE/CAEA envisageaient les témoignages virtuels avant la pandémie de COVID-19. Les centres interrogés ont reconnu que la pandémie avait contribué à accélérer l'acceptation et, dans certains cas, la promotion de cette approche par les principaux intervenants.

De nombreux CAE/CAEA qui envisagent le témoignage virtuel ont communiqué avec d'autres organisations qui utilisent déjà cette approche, en particulier le CAEA Luna à Calgary. Ce CAE/CAEA avait parlé de son travail dans ce domaine lors d'un webinaire national tenu durant la Semaine nationale des victimes et survivants d'actes criminels en novembre 2021.

Toutes les organisations qui utilisent des espaces dédiés aux témoignages virtuels – et bon nombre de celles qui envisagent de créer de tels espaces ou ont entrepris de le faire – ont suivi des étapes précises, mais pas nécessairement dans un ordre chronologique :

¹³ Le terme « personnes de soutien » n'est pas utilisé ici dans le sens de l'aide au témoignage en vertu du *Code criminel*, mais désigne plutôt la famille et les amis qui sont au tribunal pour soutenir l'accusé tout au long du procès.

- Veiller à ce que les principaux intervenants – principalement les procureurs de la Couronne et les juges – soient favorables. Les centres interrogés ont convenu qu’il était nécessaire qu’un procureur de la Couronne agisse comme champion pour faire avancer la proposition. Bon nombre d’entre eux ont fait remarquer qu’idéalement, il y aurait également un champion local au sein de la magistrature pour aider à l’égard de différents aspects de la proposition, comme la sensibilisation et la formation continue.
- Élaborer la proposition en collaboration avec les principaux intervenants, en particulier avec les membres des communautés autochtones si le CAE/CAEA est situé au sein d’une communauté autochtone ou à proximité de celle-ci.
- S’assurer que si une salle existante doit être utilisée – comme une salle d’entrevue judiciaire –, celle-ci répond à toutes les exigences d’une salle de témoignage virtuelle. Parmi les autres exigences figurent l’Internet haute vitesse dédié et le matériel informatique nécessaire.
- Examiner attentivement les exigences, les coûts et les options de financement lorsque des rénovations sont nécessaires et obtenir le financement approprié. Par exemple, l’accès aux toilettes et à une cuisine est important, mais à court et à long terme, il pourrait être plus facile et moins coûteux de déménager dans un nouvel emplacement plutôt que de refaire complètement un plan d’étage.
- Prendre en compte, le cas échéant, les considérations supplémentaires pour déterminer les points d’entrée et de sortie afin que les familles ne se rencontrent pas et pour s’assurer que les familles disposent de zones d’attente séparées. Par exemple, un CAE/CAEA a fait remarquer que lors de la planification d’un témoignage, il réserve trois espaces : i) la salle de témoignage; ii) la salle d’attente sécurisée; et iii) une autre salle d’attente pour les aidants.
- Prévoir le témoignage d’un seul client à la fois pour les petits centres (et aucun autre client pour d’autres rendez-vous) en raison de l’espace limité de la salle d’attente.
- Former le personnel sur la façon d’utiliser, de tester et de retester l’équipement, offrir des visites guidées aux procureurs de la Couronne et aux juges, et élaborer des processus de réservation des salles et du personnel.

3.2.1 Obstacles à la mise en œuvre

Pour les CAE/CAEA qui envisagent les témoignages virtuels, le financement était souvent l’étape manquante, mais beaucoup ont également fait remarquer qu’ils n’avaient tout simplement pas l’espace physique nécessaire dans leurs emplacements actuels. Deux CAE/CAEA prévoyaient déménager dans un espace plus grand dans la prochaine année, et un avait récemment déménagé dans un espace plus grand. Ces bureaux plus grands leur permettront notamment d’avoir plusieurs salles pour les entrevues judiciaires, ainsi que des espaces dédiés pour les témoignages virtuels. Parmi les autres obstacles, mentionnons l’existence d’un service Internet fiable et la détermination de la technologie requise par les tribunaux.

La question de savoir si les victimes ou les témoins peuvent témoigner virtuellement dans un CAE/CAEA dépend du juge qui répond à la demande présentée par le procureur de la Couronne. Après avoir discuté de la question avec les services aux victimes, le procureur de la Couronne responsable de l’affaire soumettra une requête au tribunal. Selon la position de la défense, la requête pourrait être approuvée sur consentement ou contestée, bien qu’il y ait peu de contestations de ce

genre dans la jurisprudence (voir Bala à paraître). Les CAE/CAEA interrogés ont indiqué que les avocats de la défense s'opposaient plus souvent à la présentation de témoignages par vidéo.

Deux CAE/CAEA ont parlé d'attendre l'« affaire parfaite ». Quelques CAE/CAEA ont constaté des retards dans l'utilisation des locaux de témoignage virtuel, car leur procureur de la Couronne craignait que les juges refusent d'accorder l'autorisation de témoigner virtuellement, créant ainsi un précédent jurisprudentiel pour leur district. Par conséquent, le procureur de la Couronne voulait attendre une affaire « parfaite » pour laquelle le recours au témoignage virtuel était tout à fait justifié.

Lorsqu'ils ont été interrogés sur ce dont aurait l'air l'« affaire parfaite », les participants ont fait remarquer qu'il existe des situations qui favoriseraient fortement l'utilisation de témoignages virtuels. Par exemple, lorsqu'un enfant a quitté la province pour déménager dans une autre partie du Canada ou dans un autre pays. Le coût associé au déplacement vers le lieu du procès criminel, ainsi que le stress supplémentaire de ce déplacement, la perturbation des nouvelles routines de la famille et le fait de voir l'accusé pourraient être considérés comme des obstacles pour l'enfant qui témoigne dans l'affaire. Un autre exemple clair serait le cas d'un enfant handicapé pour lequel le palais de justice aurait de la difficulté à prendre des mesures d'adaptation. L'idée est qu'il n'y aurait pas d'objections à l'utilisation d'une salle de témoignage virtuelle dans un CAE/CAEA dans ce type d'« affaire parfaite », et cette première utilisation démontrerait à quel point cet outil pourrait être utile et important pour assurer un compte rendu complet et franc de ce qui est arrivé à la victime.

Au moment des entrevues, les CAE/CAEA qui offraient ou envisageaient le témoignage virtuel n'avaient pas de protocole, de norme ou de politique officiels en place en ce qui concerne la prestation de témoignages virtuels. Quelques CAE/CAEA ont fait remarquer qu'ils ont des instructions sur la façon d'utiliser l'équipement de témoignage virtuel, notamment pour effectuer le dépannage de la technologie. Les organisations ont indiqué que des protocoles officiels seraient utiles et qu'elles exploreraient cette question à l'avenir, par exemple pour établir la façon de réserver l'espace et ce qui doit être en place avant le début du témoignage.

3.3 Description des espaces dédiés

Les espaces dédiés aux témoignages virtuels sont tous de taille similaire, et il en va de même pour leur décoration. Les 20 CAE/CAEA ont décrit ces salles comme suit :

- Ce sont de petites pièces (environ 8 pi x 10 pi ou 10 pi x 12 pi [2,4 m x 3 m ou 3 m x 3,6 m]) peintes dans des couleurs neutres et douces (crème, bleu pâle, gris, etc.).
- Elles sont insonorisées.
- S'il y a des fenêtres dans la pièce, elles sont dotées de stores qui peuvent être tirés pour assurer l'intimité et pour réduire l'éblouissement de la lumière du soleil.
- Il y a peu, ou pas, d'images ou de photos distrayantes sur les murs, et les meubles sont simples (petit canapé, causeuse ou chaise, table et équipement informatique requis).
- L'équipement comprend un grand écran (parfois accroché sur le mur), une caméra, un ordinateur, parfois des haut-parleurs supplémentaires et un microphone.

- Il y a (et c'est souvent une exigence¹⁴) une connexion Internet haute vitesse dédiée.
- Les salles sont les mêmes que les salles d'entrevue judiciaire ou respectent des exigences similaires.

Dans un centre, la salle comprenait des objets autochtones tels que des tambours et, en plus, un accès à un espace distinct dédié aux Aînés/Autochtones.

3.4 Sécurité et confidentialité

Qu'ils offrent ou non le témoignage virtuel, la plupart des CAE/CAEA interrogés ont mentionné l'importance d'assurer la sécurité des familles qui utilisent leurs services, et notamment de garantir la confidentialité des renseignements les concernant.

Voici quelques-unes des mesures prises par les CAE/CAEA :

- Pendant un témoignage virtuel, les CAE/CAEA s'assurent que les personnes présentes dans la salle d'audience ne peuvent voir aucune caractéristique d'identification qui pourrait révéler l'emplacement de l'organisation (comme la vue par une fenêtre).
- Les fenêtres sont ombragées ou givrées et sont également toutes dotées de stores qui peuvent être tirés vers le bas et fermés rapidement.
- Les pièces sont insonorisées dans la mesure du possible.
- La plupart des CAE/CAEA n'ont pas beaucoup de signalisation sur leur bâtiment; certains sont situés dans des zones résidentielles, dans des maisons, pour cette raison.
- La désignation des CAE/CAEA vise à protéger la confidentialité des clients et à les aider à se sentir plus à l'aise. Par exemple, Treehouse, Raven's Nest et Koala Place sont des noms qui ne décrivent pas ce que fait l'organisation, mais invoquent plutôt des images qu'un jeune peut comprendre.
- Lorsqu'ils visitent les lieux, les membres des forces de l'ordre ne portent pas d'uniforme.

3.5 Témoigner dans une pièce séparée au palais de justice

Bien que la plupart des tribunaux à proximité des CAE/CAEA soient équipés de salles à partir desquelles les victimes peuvent témoigner au moyen d'une télévision en circuit fermé, cette approche exige toujours que la victime se rende au palais de justice et qu'elle puisse voir ou croiser l'accusé ou les personnes qui l'appuient. De plus, un CAE/CAEA a mentionné que la salle de télévision en circuit fermé du palais de justice pouvait être déjà réservée et qu'il était donc utile de disposer d'une autre option.

Même lorsque la capacité de proposer un témoignage virtuel dans un CAE/CAEA existe, les personnes interrogées ont signalé que les procureurs de la Couronne et les juges préfèrent que les jeunes victimes et témoins se trouvent dans le palais de justice, plutôt que de témoigner à partir d'un lieu

¹⁴ La Cour provinciale de la Colombie-Britannique a publié des lignes directrices à l'intention des membres de la profession au début de la pandémie de COVID-19. Ces lignes directrices fournissent des conseils à toute personne assistant à distance ou virtuellement à une audience. L'annexe 1 fournit des lignes directrices et des remarques à l'intention des membres de la profession. La principale exigence pour les CAE/CAEA de la Colombie-Britannique était d'avoir une connexion Internet haute vitesse dédiée.

différent comme le CAE/CAEA. Les CAE/CAEA ont fait observer que les procureurs de la Couronne préfèrent avoir un accès physique à la victime pour pouvoir lui parler avant le début du procès ou pendant une pause. Comme solution possible, un centre a mentionné qu'il pouvait organiser une réunion d'équipe ou un appel téléphonique dans une pièce différente de la salle de témoignage virtuelle pour permettre à la Couronne et à la victime d'être en contact. Un CAE/CAEA a également fait part de la réticence des juges découlant de leur incapacité à observer le langage corporel de la victime ou du témoin (p. ex. si la personne s'agite) dans le cadre d'un témoignage virtuel.

Pour le CAEA Boost, à Toronto, il y a un nouveau palais de justice au 10, rue Armoury, lequel est doté d'une technologie de pointe pour les témoignages virtuels. L'Ontario considère ces installations comme des locaux désignés pour les témoignages virtuels. Par conséquent, il y a peu d'intérêt de la part de la Couronne et des juges à appuyer la tenue de témoignages à l'extérieur du palais de justice, sauf dans les cas où les victimes ou les témoins vivent loin de Toronto (p. ex. en Colombie-Britannique ou en Irlande).

Un CAE/CAEA a mentionné que les salles d'audience adaptées aux enfants ne sont pas accessibles aux fauteuils roulants et que, par conséquent, l'utilisation de la salle de témoignage virtuelle du CAE/CAEA serait une solution si ce type d'accessibilité était nécessaire. Le CAE/CAEA n'avait pas connu une telle situation au moment des entrevues.

3.6 Autres utilisations des locaux désignés

Les CAE/CAEA n'utilisaient pas tous leurs locaux désignés de la même façon. Toutes les organisations donnent la priorité aux enfants et aux jeunes¹⁵ clients, ainsi qu'aux enfants et aux jeunes qui ne sont pas clients du CAE/CAEA. Les adultes ayant une déficience intellectuelle¹⁶ et les autres adultes vulnérables peuvent être considérés au cas par cas.

La police municipale et la GRC demandent parfois à utiliser ces locaux pour rejoindre les familles qui vivent loin; lorsque les locaux sont disponibles, les CAE/CAEA peuvent accepter.

La plupart des représentants des CAE/CAEA ont déclaré qu'ils seraient prêts à faire témoigner des experts à partir de leurs locaux, mais que leur priorité était les enfants et les jeunes clients ou les enfants et les jeunes devant témoigner, qu'ils soient ou non des clients.

3.7 Financement

La plupart des locaux désignés ont été financés dans le cadre de différents programmes gouvernementaux de subventions et de contributions.

Un examen des propositions présentées au Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada a révélé que 12 CAE/CAEA¹⁷ ont reçu du financement pour leurs locaux désignés. La majeure

¹⁵ Jusqu'à 18 ou 19 ans, selon l'âge de la majorité dans la province ou le territoire concerné.

¹⁶ Les adultes dont l'âge de développement correspond à celui d'un jeune enfant alors que leur âge chronologique est supérieur à 18 ans peuvent être servis dans les CAE/CAEA.

¹⁷ Les CAE/CAEA reçoivent du financement de plusieurs sources, comme les gouvernements provinciaux, territoriaux ou municipaux, les donateurs privés, les fondations, les collectes de fonds, etc. Au moins un des CAE/CAEA ayant reçu des fonds du Fonds d'aide aux victimes pour le témoignage virtuel n'a pas participé à l'Enquête nationale sur les opérations des

partie de ce financement provenait d'un financement de « fin d'exercice », dans le cadre duquel les fonds deviennent disponibles lorsque les bénéficiaires ne peuvent pas les dépenser avant la fin de l'exercice. Le financement de fin d'exercice se concentre généralement sur les projets qui sont prêts à aller de l'avant et qui peuvent être mis en œuvre rapidement. L'un des projets a été financé dans le cadre d'une subvention liée à la COVID-19; il s'agissait d'un financement temporairement offert aux organismes de services aux victimes afin de répondre à d'autres besoins apparus pendant la pandémie. Deux des projets faisaient l'objet d'un accord de contribution provincial ou territorial déjà approuvé.

Le montant du financement variait de 5 000 \$ pour le matériel seulement à 47 500 \$ pour la rénovation complète du local désigné, ainsi que l'achat du matériel requis. Certains CAE/CAEA utilisent leurs salles d'interrogatoire judiciaire, qui étaient déjà insonorisées, ce qui signifie que peu de changements supplémentaires ont dû être apportés et que moins de ressources ont été nécessaires. Comme les CAE/CAEA l'ont appris pendant la pandémie, il est essentiel de disposer d'un bon réseau Internet, en particulier d'une connexion Internet haute vitesse. Sont également nécessaires un ordinateur, un écran, un microphone et une caméra. Dans la plupart des cas, les témoignages virtuels ont été réalisés à l'aide de Microsoft Teams, que de nombreux tribunaux utilisaient.

Certains CAE/CAEA de Colombie-Britannique ont pu accéder au programme de subventions pour les cas de confiscation civile par l'intermédiaire de la Community Safety and Crime Prevention Branch (Direction générale de la sécurité communautaire et de la prévention du crime). Il s'agit de subventions uniques provenant des fonds de confiscation civile et destinées à soutenir des projets communautaires qui complètent les services existants et répondent aux besoins particuliers de chaque collectivité.

Le gouvernement de l'Alberta a consolidé son Programme d'initiatives communautaires (PIC), un volet de subventions qui soutient des projets qui améliorent et enrichissent les collectivités à travers l'Alberta en aidant les organismes sans but lucratif à acquérir la technologie, le matériel portable et d'autres articles particuliers qui doivent être achetés et mis en œuvre dans un délai de 18 mois.

Un seul organisme a indiqué que les rénovations et la technologie de ses salles de témoignage virtuel ont été financées par un donateur privé. Un autre CAE/CAEA a indiqué qu'il avait recueilli lui-même les fonds nécessaires pour mettre en place son local de témoignage virtuel.

Des partenaires des CAE/CAEA ont également appuyé l'établissement des locaux désignés. Une fondation de la police locale a fourni l'équipement technologique pour un CAE/CAEA de la Colombie-Britannique, et un comité local de prévention de la violence faite aux enfants a fourni le financement du matériel technologique d'un CAE/CAEA de l'Ontario.

3.8 Expériences de témoignages virtuels à ce jour

L'Enquête nationale sur les opérations des CAE/CAEA 2022-2023 a révélé que, jusqu'à présent, les CAE/CAEA qui disposent de locaux réservés aux témoignages virtuels n'ont pas beaucoup utilisé ceux-

CAE/CAEA 2022-2023, alors que seulement 11 CAE/CAEA ont indiqué qu'ils disposaient actuellement d'un local dédié aux témoignages virtuels.

ci. Au moment des entrevues pour cette étude, soit à l'été 2023, les personnes interrogées ont indiqué avoir utilisé le témoignage virtuel dans 1 à 8 cas.

Ce faible nombre de cas par CAE/CAEA est attribuable à un certain nombre de facteurs :

- De nombreux locaux désignés n'avaient ouvert que récemment, en 2022-2023;
- De nombreuses affaires ne font pas l'objet d'un procès;
- Pour les affaires qui font l'objet d'un procès, il y a de longs retards, ce qui signifie que les affaires peuvent être planifiées longtemps à l'avance, jusqu'en 2024.

Bien que le matériel soit testé avant chaque témoignage, des leçons sont tirées de chaque expérience. Voici quelques exemples survenus lors de témoignages :

- L'enfant buvait un jus de fruits à l'aide d'une paille et ce bruit a été jugé dérangement par les personnes présentes dans la salle d'audience;
- L'enfant s'est levé pour aller aux toilettes sans demander de pause;
- Des microphones sont restés allumés dans la salle d'audience et l'on a pu entendre l'avocat de la défense s'exprimer.

Les CAE/CAEA ont donné des exemples d'affaires où la victime avait déménagé de l'endroit où le procès serait entendu (p. ex. dans la province) ou même de la province où l'affaire était entendue (p. ex., l'enfant a déménagé en Colombie-Britannique, alors que l'affaire était instruite en Ontario). Ces affaires ont prouvé la valeur des salles de témoignage virtuel et sont devenues d'excellentes « premières affaires » ou, comme nous l'avons vu plus haut, des « affaires parfaites ».

Même dans le cas d'excellentes premières affaires, le fait d'avoir des champions – un juge ou un procureur – fait une grande différence. Les groupes consultatifs, que ce soit pour soutenir la question particulière du témoignage virtuel ou pour soutenir le travail des CAE/CAEA de manière plus générale, sont essentiels pour relever les défis et comprendre les perspectives des différentes parties prenantes dans le système de justice pénale, ainsi que dans les systèmes de santé mentale et de protection de l'enfance.

Un autre CAE/CAEA a indiqué qu'il avait utilisé sa salle de témoignage virtuel dans le cadre de trois procès avec un total de quatre témoins et qu'il avait résolu la plupart des problèmes lors des essais préalables. Néanmoins, le personnel a indiqué qu'il continuerait à effectuer des essais préalables avant chaque procès.

3.9 Données

Les CAE/CAEA s'accordent à dire qu'il est indispensable de disposer de données de qualité. Tous ont également convenu qu'il sera important de consigner les détails des témoignages virtuels lorsque le nombre d'affaires augmentera – ainsi que les résultats de ces affaires.

Les CAE/CAEA semblent se trouver à des stades très différents en matière de collecte de données, ce qui a une incidence sur l'information qu'ils sont actuellement en mesure de recueillir sur les témoignages virtuels. Les grands centres utilisent leurs systèmes de gestion de l'information pour répondre à leurs besoins en matière de recherche (c.-à-d. pas seulement pour vérifier les paramètres

de rendement) et ajoutent l'information qu'ils collectent aux données actuellement recueillies pour couvrir les témoignages virtuels. Ils disposent également de personnel de recherche spécialisé et entreprennent des projets de recherche, souvent en collaboration avec des universités; au moins un CAE/CAEA a entamé des recherches sur le témoignage virtuel. Les petits centres disposent souvent de moins de ressources, n'ayant pas les fonds nécessaires pour établir une base de données personnalisée et embaucher du personnel chargé de la collecte, de la saisie et de la gestion des données, ce qui peut compliquer la collecte de données en dehors des indicateurs de rendement. Quelques CAE/CAEA qui proposent le témoignage virtuel déclarent ne pas recueillir de données propres aux affaires de témoignage virtuel, en partie en raison de l'utilisation peu fréquente du témoignage virtuel dans leur centre. La plupart des CAE/CAEA qui proposent le témoignage virtuel recueillent certaines données, par exemple concernant l'utilisation de la salle de témoignage virtuel, le nombre de personnes qui ont accédé au local et la durée d'utilisation de la salle.

3.10 Relations, éducation et sensibilisation

Tous les responsables de CAE/CAEA interrogés ont souligné l'importance de sensibiliser tous les professionnels de la justice pénale aux avantages du témoignage virtuel et de la formation continue. Cela comprend les forces de l'ordre, les procureurs, les juges, le personnel des tribunaux et même les avocats de la défense. Les CAE/CAEA ont donné de nombreux exemples de formation continue pour les différents intervenants du secteur de la justice : dîners-causeries, présentations lors d'activités de formation judiciaire, documents comportant des photos de la salle de témoignage virtuelle, et communications continues et fréquentes entre les CAE/CAEA et les partenaires clés.

L'établissement de relations et la sensibilisation font toujours partie des premières étapes de la mise en place d'un local dédié aux témoignages virtuels. Cela est également considéré comme un travail qui doit être continu. Par exemple, il est essentiel que les procureurs et les juges soient favorables à l'utilisation de locaux dédiés aux témoignages virtuels dans les CAE/CAEA avant d'aller de l'avant avec des projets, et l'obtention de ce soutien peut prendre du temps.

Un certain nombre de CAE/CAEA ont fait remarquer qu'il est plus difficile de recommander un témoignage virtuel à un procureur de la Couronne lorsqu'il n'y a pas d'équipe de procureurs de la Couronne dédiée aux affaires de violence faite aux enfants et qu'il y a un nouveau procureur pour chaque affaire. Par ailleurs, dans les détachements de la GRC, les affectations sont souvent temporaires, ce qui signifie que la sensibilisation doit être une activité permanente. On constate également ces rotations de personnel dans les services de protection de l'enfance. Les partenaires clés doivent comprendre l'importance de cette manière de témoigner qui tient compte des traumatismes.

3.11 Défis et solutions

Les défis et solutions énumérés par les CAE/CAEA qui offrent le témoignage virtuel, ainsi que par ceux qui l'envisagent, sont similaires. Ceux-ci sont énoncés ci-dessous. Puisque le témoignage virtuel est un nouveau service fourni par certains CAE/CAEA, les CAE/CAEA qui offrent un local dédié aux témoignages virtuels sont encore en train d'apprendre à surmonter certains de ces défis, en particulier au moment des entrevues. Lorsque les CAE/CAEA ont des solutions à proposer, celles-ci sont précisées.

- 1) Pièces – Trois CAE/CAEA ont parlé des difficultés associées à la gestion des pièces lorsque celles-ci doivent être présentées à un témoin qui se trouve au CAE/CAEA. Il a été proposé que les documents soient livrés au CAE/CAEA par la police ou par une autre méthode sécurisée.
- 2) Témoignages d'adultes, en particulier d'une personne non délinquante qui s'occupe d'un enfant – Il s'agit d'une difficulté assez fréquente : le juge, le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense souhaitent que les témoins adultes comparaissent en personne. Il se peut donc qu'une personne qui s'occupe d'un enfant doive se rendre au palais de justice pour témoigner, plutôt que d'attendre au CAE/CAEA que son enfant ait terminé son témoignage. Cette situation est difficile sur le plan émotionnel – et parfois logistique – pour les témoins, qu'il s'agisse d'enfants, de jeunes ou d'adultes.
- 3) Technologie – Toutes les personnes interrogées ont parlé des défis posés par la technologie. Ces difficultés étaient parfois dues à la mauvaise qualité de l'Internet ou à des défaillances, mais elles pouvaient aussi découler d'erreurs humaines, lorsque le personnel des tribunaux ne savait pas comment utiliser la technologie. De nombreux CAE/CAEA ont dit que la meilleure solution était de se pratiquer sans relâche. Alors qu'ils pouvaient s'assurer que tout fonctionnait bien à l'interne, ils avaient peu ou pas de contrôle sur la technologie située dans la salle d'audience. Une bonne communication et de bonnes relations entre le personnel du tribunal et les CAE/CAEA sont essentielles, tout comme le fait de disposer de suffisamment de temps dans la journée pour résoudre les problèmes ou apporter de l'aide en cas de besoin.
- 4) Espace disponible – Dans certains des plus petits CAE/CAEA, les personnes interrogées ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas s'occuper de plus d'un procès à la fois. Heureusement pour ces CAE/CAEA, le nombre d'affaires devant faire l'objet d'un procès est faible, de sorte que ce défi était, au moment des entrevues, hypothétique.
- 5) Roulement du personnel – Il y a beaucoup de roulement dans les services de police et de protection de l'enfance. Ces changements nécessitent que du temps et des ressources soient consacrés au rétablissement des relations et à la communication des renseignements pertinents à toutes les parties prenantes.
- 6) Création d'un bon précédent jurisprudentiel – Comme il a été indiqué précédemment, quelques CAE/CAEA ont constaté des retards dans l'utilisation des locaux de témoignage virtuel, car le procureur de la Couronne désigné craignait que les juges refusent d'accorder l'autorisation de témoigner virtuellement, créant ainsi un précédent jurisprudentiel pour leur district. Par conséquent, le procureur de la Couronne voulait attendre une affaire « parfaite » justifiant parfaitement le recours au témoignage virtuel.
- 7) Financement – Presque tous les CAE ont mentionné que le financement constituait un défi, en particulier ceux qui n'ont pas de financement durable. Le processus de recherche, de demande et de reddition de comptes relatif aux subventions et contributions constitue un travail à temps plein. Les participants ont signalé que la création d'une organisation nationale chargée de plaider en faveur d'un financement permanent des CAE/CAEA constituerait une avancée importante, mais qu'il serait toujours nécessaire d'innover en finançant des projets au niveau local. Plusieurs CAE/CAEA ont parlé de la recherche de sources de financement non traditionnelles telles que les fondations juridiques, les fondations privées et les donateurs personnels et d'entreprises.

Dans certains secteurs, on insiste encore pour que les jeunes victimes et témoins comparaissent en cour. Cela souligne le besoin d'éducation permanent pour tous (acteurs de la justice pénale, clients, familles, grand public et CAE/CAEA qui envisagent le témoignage virtuel) et l'importance d'apprendre des CAE/CAEA qui utilisent déjà le témoignage virtuel.

Les chercheurs ont demandé aux représentants des CAE/CAEA ayant une expérience dans la mise en place de locaux dédiés aux témoignages virtuels quels conseils ils donneraient aux centres en développement. Voici certains de ces conseils :

- La collaboration est une force. Il ne faut pas hésiter à communiquer avec d'autres CAE/CAEA en cas de questions.
- Dans la mesure du possible, trouver dès le départ un défenseur au sein du système judiciaire ou parmi les procureurs de la Couronne. Ce champion doit comprendre l'objectif du témoignage virtuel et être capable de soutenir activement l'initiative aussi souvent que nécessaire.
- Investir dans du matériel audiovisuel fiable et de qualité et veiller à ce que toutes les personnes appelées à utiliser ce matériel soient en mesure de le faire et de faire du dépannage en cas de problème.

Comme l'ont reconnu les CAE/CAEA du Nord, le témoignage virtuel est particulièrement adapté aux collectivités nordiques et éloignées. À l'instar de nombreux services, les CAE/CAEA s'efforcent de répondre aux besoins de leurs clients et de leurs familles qui vivent loin d'un lieu central. Comme l'a fait remarquer un CAEA :

[Traduction] Nous sommes vraiment le seul centre de défense des enfants dans le Nord, et les besoins ici sont déterminés comme étant, vous savez, les plus élevés au Canada pour les types de problèmes dont nous parlons. Nous commençons donc à peine à aborder cette question et à instaurer un climat de confiance au sein des collectivités. Et sans le centre et sans le personnel formidable qui le compose, je ne sais pas ce que beaucoup de ces familles feraient. Il n'y aurait littéralement aucun endroit où elles pourraient se présenter et obtenir un soutien et une aide supplémentaire.

Un autre CAE a décrit les difficultés liées au fait qu'il n'y a qu'un seul CAE pour l'ensemble d'une province et qu'il faut également desservir les territoires. Aucune solution immédiate n'a été proposée pour atténuer ces difficultés.

4.0 Résumé et réflexions finales

Le présent rapport a commencé par présenter quelques éléments pour mettre en contexte les entrevues réalisées avec les représentants des CAE/CAEA. Les témoignages virtuels n'ont pas commencé avec la pandémie. En effet, le témoignage virtuel est autorisé par le *Code criminel* depuis près de 20 ans. Dans la plupart des cas, le témoignage virtuel est approuvé pour les victimes et les témoins vulnérables, principalement les enfants, mais aussi certains adultes qui ont été victimes d'actes tels que la violence conjugale ou la traite des personnes, ou qui pourraient souffrir d'une déficience intellectuelle. L'article 714 du *Code criminel* autorise également les témoignages en dehors de la salle d'audience (audio ou vidéo) pour des raisons d'efficacité, de réduction des coûts et de facilité. Cette disposition peut être utilisée pour un témoin expert qui vit dans un autre pays et dont le témoignage virtuel est le plus logique. Lorsque la pandémie a frappé, les procédures pénales, familiales et parfois civiles ont été entièrement mises en ligne. Ainsi, si la pandémie n'est pas à l'origine du témoignage virtuel, elle a certainement contribué à mieux faire connaître l'utilisation de la technologie dans les procédures pénales, en particulier pour les témoignages.

Au total, 20 entrevues ont été menées au cours de l'été 2023. Dans certains cas, plusieurs personnes représentaient un même CAE/CAEA, alors que dans d'autres cas, il n'y avait qu'un seul représentant. Dans certains cas, des renseignements ont été envoyés après l'entrevue, notamment des photos des locaux de témoignage virtuel. Les entrevues ont été enregistrées et transcrites, et les résultats ont été présentés de manière thématique dans ce rapport.

Les CAE/CAEA ont tiré des enseignements de l'expérience des centres qui utilisaient déjà le témoignage virtuel. Parmi les défis à relever, citons le financement, la technologie, les questions de logistique telles que la présentation de pièces à conviction à un témoin et la nécessité pour les personnes qui s'occupent des enfants d'être à deux endroits à la fois, ainsi que l'éducation et la sensibilisation continues de tous les acteurs du système de justice pénale. Les personnes interrogées ont été en mesure de proposer des solutions à de nombreux problèmes soulevés, comme la nécessité de communiquer, d'établir des relations et de mettre en pratique l'utilisation du matériel de manière continue.

La possibilité de témoigner à l'extérieur d'une salle d'audience est l'une des trois principales aides au témoignage dont disposent tous les témoins. La décision d'autoriser un témoignage virtuel appartient au juge, comme les autres décisions prises dans le cadre de la procédure pénale. C'est pourquoi la collaboration, les relations, l'éducation et la sensibilisation sont si importantes pour le succès des témoignages virtuels. Le système de justice pénale n'est pas conçu pour répondre aux besoins des victimes vulnérables – ce constat s'applique également aux victimes de violence conjugale, d'agression sexuelle, de la traite des personnes, etc. – et il a fallu des années de travail de sensibilisation auprès des acteurs du système pour que celui-ci commence à tenir compte des traumatismes.

Lorsqu'on applique l'optique de l'accès à la justice aux témoignages virtuels, il est important de se rappeler qu'il existe toujours un fossé numérique au Canada et dans les autres pays industrialisés. Bien que la responsabilité d'avoir un service Internet haute vitesse et fiable incombe au CAE/CAEA, certains professionnels de la justice pénale peuvent être réticents à l'idée de s'appuyer sur une technologie qu'ils n'utilisent pas eux-mêmes. Parmi les autres défis liés aux audiences et aux

témoignages virtuels, citons la protection de la vie privée et la cybersécurité, ainsi que la qualité et la fiabilité de la technologie elle-même.

En avril 2023, un refuge pour femmes à Calgary, Homefront, a annoncé qu'il avait mis en place une salle de témoignage virtuel sur place¹⁸. Il sera intéressant de suivre l'expansion de cette approche du témoignage en Alberta, une province qui a mis en place plusieurs projets pilotes destinés aux témoignages de victimes et de témoins vulnérables. Bien que le recours au témoignage virtuel à partir d'un local extérieur au palais de justice soit encore relativement limité, il ne fait aucun doute que l'engagement des CAE/CAEA en faveur des témoignages virtuels à partir de leurs locaux désignés facilitera l'acceptation croissante de cette pratique dans les années à venir. Au fur et à mesure que cette pratique se développera, il sera important d'entreprendre des évaluations des résultats pour connaître l'incidence de l'utilisation du témoignage virtuel par les CAE/CAEA et les autres lieux qui soutiennent les victimes.

Références

Bala, Nicholas. 2018. *Les dispositions relatives aux enfants témoins du Code criminel et de la Loi sur la preuve au Canada : Tendances et enjeux relevés dans les décisions canadiennes publiées (2009-2017)* – disponible sur demande à l'adresse rsd.drs@justice.gc.ca.

Bala, Nicholas, Joanne J. Paetsch, Lorne D. Bertrand et Meaghan Thomas. 2011. [Projet de loi C-2, loi modifiant le Code criminel \(protection des enfants et d'autres personnes vulnérables\) : revue de la jurisprudence et des perceptions des juges.](#)

Bertrand, Lorne D., Joanne J. Paetsch, John-Paul Boyd et Nicholas Bala. 2018. *Données probantes étayant les lignes directrices nationales relatives aux centres d'appui aux enfants au Canada*. Ministère de la Justice Canada : Ottawa. Disponible en ligne à : <https://www.canlii.org/fr/doctrine/doc/2018CanLIIDocs11130#!fragment/BQCwhgziBcwMYgK4DsDWszlQewE4BUBTADwBdoByCgSqBplTCIBFRQ3AT0otokLC4EbDtyp8BQkAGU8pAELcASgFEAMioBqAQOByAYRW1SYAEbRS2ONWpA>.

Cameron, Jamie. 2003. *La vie privée de la victime et le principe de la publicité des débats*. Ministère de la Justice Canada : Ottawa. Disponible en ligne à : https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr03_vic1/rr03_vic1.pdf.

Centres de d'appui aux enfants et aux adolescents. 2021. *Lignes directrices nationales relatives aux centres d'appui aux enfants et aux centres d'appui aux enfants et aux adolescents du Canada*. Disponible en ligne à : https://fr.cac-cae.ca/wp-content/uploads/CAC-CYAC-National-Guidelines_FR-October-2021-FINAL.pdf.

Crimes Against Children Research Centre. *Child Advocacy Centers: Papers*. CCRC.

Cross, Theodore, Lisa M. Jones, Wendy A. Walsh, Monique Simone, David J. Kolko, Joyce Szczepanski, Tonya Lippert, Karen Davison, Arthur Cryns, Polly Sosnowski, Amy Shadoin et Suzanne

¹⁸ Voir [Remote testimony room gives victims of domestic violence a safe space | Calgary Herald](#), le 7 avril 2023; et [Remote testimony room now available for domestic violence victims in Alberta | Globalnews.ca](#), le 6 avril 2023.

Magnuson. 2008. Evaluating Children's Advocacy Centers' Response to Child Sexual Abuse. *Juvenile Justice Bulletin*, 1, 2-3. Disponible en ligne à : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/ojdp/218530.pdf>.

Davies, Graham, et Elizabeth Noon. 1993. Video links: Their impact on child witness trials. *Issues in Criminological and Legal Psychology*, 20, 22-26.

Deloitte. 2017. *Reducing Trauma, Improving Lives The Social Value of Boost Child & Youth Advocacy Centre*. Disponible en ligne à : <https://cac-cae.ca/wp-content/uploads/boost-cyac-social-impact-study-vf-2017.pdf>.

Division de la recherche et de la statistique. 2018. *Mieux comprendre l'établissement et l'impact des Centres d'appui aux enfants (CAE)*. Ministère de la Justice Canada : Ottawa. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/cae-cac/index.html>

Division de la recherche et de la statistique. 2015. *Ressources pour mener des recherches et des évaluations visant des centres d'appui aux enfants et des centres d'appui aux enfants et aux adolescents* (2015) – disponible sur demande à l'adresse rsd.drs@justice.gc.ca

Goodman, Gail, Anne Tobey, Jennifer Batterman-Faunce, Holly Orcutt, Sherry Thomas, Cheryl Shapiro et Toby Sachsenmaier. 1998. Face-to-face confrontation: Effects of closed-circuit technology on children's eyewitness testimony and jurors' decisions. *Law and Human Behavior*, 22, 165-203.

Haskell, Lori et Melanie Randall. 2019. *L'incidence des traumatismes sur les victimes d'agressions sexuelles d'âge adulte*. Ministère de la Justice Canada : Ottawa. Disponible en ligne à : https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/trauma/trauma_fra.pdf

Herbert, James L. et Leah Broomfield. 2016. Evidence for the efficacy of the Child Advocacy Center model: A systematic review. *Trauma, violence and abuse: a review journal*, vol. 17, n° 3, 341-357. <https://doi.org/10.1177/1524838015585319>

Herman, Judith L. 2003. The Mental Health of Crime Victims: Impact of Legal Intervention. *Journal of Traumatic Stress*, 16, 159-166. Disponible en ligne à : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1023/A%3A1022847223135>

Hickey, Shanna et Susan McDonald. 2019. Échange de connaissances sur les dispositifs d'aide au témoignage : réussites, difficultés et recommandations. *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 12, 27-32. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr12-rd12/rr12-rd12.pdf>

Hickey, Shanna. 2016. Utilisation d'un système de télévision en circuit fermé : l'expérience des procureurs de la Couronne et des intervenants des services d'aide aux victimes dans la région de l'ouest de l'Ontario. *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 9, 26-29. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr9-rd9/rr9-rd9.pdf>

Hickey, Shanna. 2015. *Centres d'appui aux enfants et centres d'appui aux enfants et aux adolescents : Résultats de l'Enquête nationale sur les opérations* (2015) – disponible sur demande à l'adresse rsd.drs@justice.gc.ca

Hurley, Pamela. 2015. L'utilisation de la télévision en circuit fermé : les expériences d'enfants et d'adolescents témoins dans la région de l'Ouest de l'Ontario. *Recueil des recherches sur les victimes*

d'actes criminels, n° 8, 2-9. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr8-rd8/rr8.pdf>

Hurley, Pamela et Shanna Hickey. 2015. *La télévision en circuit fermé pour les jeunes témoins*. Disponible sur demande à l'adresse rsd.drs@justice.gc.ca

Jones, Lisa, Theodore P. Cross, Wendy A. Walsh et Monique Simone. 2007. Do Children's Advocacy Centers Improve Families' Experiences of Child Sexual Abuse Investigations? *Child Abuse and Neglect*, 31, 1069-1085. Disponible en ligne à : <http://www.unh.edu/ccrc/pdf/cv124.pdf>

Jordan, Tamara. 2014. *Interrogatoire et contre-interrogatoire des enfants dans le cadre des instances pénales : Examen de la littérature internationale* – disponible sur demande à l'adresse rsd.drs@justice.gc.ca

Lederer, F. 2021. The Evolving Technology-Augmented Courtroom Before, During, and After the Pandemic. *Vanderbilt Journal of Entertainment and Technology Law*, 23, 301-340. Disponible en ligne à : <https://scholarship.law.vanderbilt.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1038&context=jetlaw>

Lindsay, Melissa. 2013. Précis des faits : Centre d'appui aux enfants. Ministère de la Justice Canada : Ottawa. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/pf-jf/cae-cac.html>

Louden, Cynthia et Kari Glynes Elliott. 2018. Comprendre l'évolution et l'incidence des centres d'appui aux enfants (CAE) au Canada. *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 11, 21-26. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr11-rd11/rr11-rd11.pdf>

Martin, Jennifer et Andrea Slane. 2019. *Analyse des lacunes au chapitre des services offerts aux victimes et aux survivants d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle contre les enfants en ligne au Canada*. Ministère de la Justice Canada : Ottawa. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/ad-ga/index.html>.

McDonald, Susan et Lara Rooney. 2014. L'utilisation des chiens de soutien pour aider les victimes d'actes criminels. *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 7.

McDonald, Susan. 2018. Aider les victimes à s'exprimer : dispositifs d'aide au témoignage dans le cadre de procédures pénales. *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 11, 5-13. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr11-rd11/rr11-rd11.pdf>

McDonald, Susan et Naythan Poulin. 2022. Programme canin « Pawsitive Directions » : Le point sur l'utilisation des chiens pour soutenir les victimes d'actes criminels. *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 15. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr15-rd15/p1.html>

Ministère de la Justice Canada, Division de l'évaluation. 2011. *Évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes : Rapport final*. Ministère de la Justice Canada : Ottawa. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/11/sfv-fvs/esfv-fvse.pdf>

MNP. 2022. *Social Return on Investment Analysis of the Child and Youth Advocacy Centre Model in British Columbia*. BC Network of Child and Youth Advocacy Centres. Disponible en ligne à : <https://www.bccyac.ca/wp-content/uploads/2022/09/BC-Network-of-CYACs-SROI-Analysis-Final-Report-2022.pdf>

Nell, Anja. 2021. How COVID-19 is impacting the digital divide? Disponible en ligne à : <https://www.cengn.ca/information-centre/innovation/how-covid-19-is-impacting-the-digital-divide/>

Northcott, Melissa. 2012. *Répondre aux besoins des enfants victimes et à ceux de leurs familles : le rôle du défenseur des droits des victimes* (2012) – disponible sur demande à l'adresse rsd.drs@justice.gc.ca

Price, Heather, Jacinthe Dion, Becky Earhart et Sonja P. Brubacher. 2019. *Le rôle des procureurs de la Couronne dans les centres d'appui aux enfants du Canada*. Ministère de la Justice Canada : Ottawa. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/caes-cacs/index.html>

Puddister, K. and Tamara A. Small. 2020. *Trial by Zoom? The response to COVID-19 by Canada's Courts*. Cambridge University Press : Cambridge.

Rossner, M., D. Tait et M. McCurdy. 2021. Justice Reimagined: Challenges and Opportunities with Implementing Virtual Courts. *Current Issues in Criminal Justice*.

St-Armand, Annick, Pearl Rimer, Danielle Nadeau, James Herbert, Wendy Walsh. 2023. *Contemporary and Innovative Practices in Child and Youth Advocacy Centre Models*. Presses de l'Université du Québec. Collection d'enfance : Québec.

Stumpf, Bianca. 2023. *Résultats de l'Enquête nationale sur les opérations des centres d'appui aux enfants (CAE) et des centres d'appui aux enfants et aux jeunes (CAEJ) réalisée en 2022-2023*. Ministère de la Justice Canada : Ottawa. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/renCAEAr-rcyacnos/index.html>

Walsh, Wendy A., Tonya Lippert, Theodore P. Cross, Danielle M. Maurice et Karen S. Davison. 2008. How Long to Prosecute Child Sexual Abuse for a Community Using a Children's Advocacy Center and Two Comparison Communities? *Child Maltreatment*, vol. 13, n° 1, 3-13l. Disponible en ligne à : http://www.unh.edu/ccrc/pdf/how_long_to_prosecute.pdf

Washington State Association of Children's Advocacy Centers. 2008. *2008 WSACAC Legislative Committee Position Statement*.

Wavrock, David, Grant Schellenberg et Christoph Schimmele. 2021. Typologie de l'utilisation d'Internet par les Canadiens : activités en ligne et compétences numériques. Direction des études analytiques : documents de recherche. Disponible en ligne à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/11f0019m/11f0019m2021008-fra.pdf?st=Zsy8H0bi>

Werner, E. 2021. Avoiding the Second Assault: A guidebook for trauma-informed prosecutors. *Lewis & Clark Law Review*, vol. 25, n° 2, 573-605. Disponible en ligne à : <https://law.lclark.edu/live/files/32102-lcb252wernerpdf>

Young, A.N. et K. Dhanjal. 2021. Les droits de la victime au Canada au XXI^e siècle. Ministère de la Justice Canada : Ottawa. Disponible en ligne à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/rvcan21st-vrcan21st/pdf/rvcan21st-vrcan21st-fr.pdf>

Annexe 1 : Législation

Charte canadienne des droits des victimes

Droit à la protection

Sécurité

9. Toute victime a le droit à ce que sa sécurité soit prise en considération par les autorités compétentes du système de justice pénale.

Mesures visant à faciliter le témoignage

13. Toute victime qui témoigne dans une procédure relative à l'infraction a le droit de demander des mesures visant à faciliter son témoignage.

Code criminel

Exclusion — témoins âgés de moins de dix-huit ans ou ayant une déficience

486.2 (1) Par dérogation à l'article 650, dans les procédures dirigées contre l'accusé, le juge ou le juge de paix ordonne, sur demande du poursuivant à l'égard d'un témoin qui est âgé de moins de dix-huit ans ou est capable de communiquer les faits dans son témoignage tout en pouvant éprouver de la difficulté à le faire en raison d'une déficience mentale ou physique ou sur demande d'un tel témoin, que ce dernier témoigne à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran ou un dispositif permettant à celui-ci de ne pas voir l'accusé, sauf si le juge ou le juge de paix est d'avis que cela nuirait à la bonne administration de la justice.

Demande

(2.1) Les demandes peuvent être présentées soit au cours de l'instance au juge ou au juge de paix qui la préside, soit avant l'instance au juge ou au juge de paix qui la présidera ou, si aucun de ceux-ci n'a été assigné, à un juge ou juge de paix compétent dans le district judiciaire où l'instance se déroulera.

Conditions de l'exclusion

(5) L'ordonnance rendue en application des paragraphes (1) ou (2) n'autorise le témoin à témoigner à l'extérieur de la salle d'audience que si la possibilité est donnée à l'accusé ainsi qu'au juge ou au juge de paix et au jury d'assister au témoignage par télévision en circuit fermé ou par un autre moyen et que si l'accusé peut communiquer avec son avocat pendant le témoignage.

Conclusion défavorable

(6) Le fait qu'une ordonnance visée aux paragraphes (1) ou (2) soit ou non rendue ne peut donner lieu à des conclusions défavorables.

Autres témoins

(2) Par dérogation à l'article 650, dans les procédures dirigées contre l'accusé, il peut rendre une telle ordonnance, sur demande du poursuivant à l'égard d'un témoin ou sur demande d'un témoin, s'il est d'avis que l'ordonnance faciliterait l'obtention, de la part du témoin, d'un récit complet et franc des faits sur lesquels est fondée l'accusation ou qu'elle serait, par ailleurs, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice.

Facteurs à considérer

(3) Pour décider s'il doit rendre l'ordonnance prévue au paragraphe (2), il prend en considération les facteurs suivants :

- (a) l'âge du témoin;
- (b) les déficiences physiques ou mentales de celui-ci, le cas échéant;
- (c) la nature de l'infraction;
- (d) la nature de toute relation entre le témoin et l'accusé;
- (e) la nécessité de l'ordonnance pour assurer la sécurité du témoin ou le protéger contre l'intimidation et les représailles;
- (f) la nécessité de l'ordonnance pour protéger la confidentialité de l'identité d'un agent de la paix qui a agi, agit ou agira secrètement à titre d'agent d'infiltration ou celle d'une personne qui a agi, agit ou agira secrètement sous la direction d'un agent de la paix;
- (f.1) la nécessité de l'ordonnance pour protéger l'identité du témoin ayant eu, ayant ou qui aura des responsabilités liées à la sécurité nationale ou au renseignement;
- (g) l'intérêt de la société à encourager la dénonciation des infractions et la participation des victimes et des témoins au processus de justice pénale;
- (h) tout autre facteur qu'il estime pertinent.

Audition du témoin

(4) Toutefois, s'il estime devoir entendre le témoin pour se faire une opinion sur la nécessité d'une ordonnance visée au paragraphe (2), le juge ou le juge de paix est tenu de procéder à l'audition de la manière qui y est prévue.

Code criminel - PARTIE XXII.01

Audioconférence et vidéoconférence : témoin au Canada

714.1 Le tribunal peut ordonner au témoin qui se trouve au Canada de déposer par audioconférence ou par vidéoconférence s'il l'estime indiqué, eu égard aux circonstances, notamment :

- (a) le lieu où se trouve le témoin et sa situation personnelle;
- (b) les coûts que sa déposition en personne impliquerait;
- (c) la nature de sa déposition;
- (d) le caractère approprié du lieu à partir duquel il fera sa déposition;
- (e) le droit de l'accusé à un procès public et équitable;
- (f) la nature et la gravité de l'infraction;
- (g) le risque d'effet préjudiciable à une partie en raison de l'impossibilité de voir le témoin, si le tribunal ordonnait la déposition par audioconférence.

Vidéoconférence : témoin à l'étranger

714.2 (1) À moins qu'une partie n'établisse à la satisfaction du tribunal que ce serait contraire aux principes de justice fondamentale, le tribunal reçoit la déposition du témoin qui se trouve à l'étranger faite par vidéoconférence.

Préavis

(2) La partie qui entend se prévaloir du paragraphe (1) donne un préavis d'au moins dix jours au tribunal qui recevra la déposition ainsi qu'aux parties.

Présence

715.21 Sauf disposition contraire de la présente loi, quiconque comparaît ou participe à une procédure, ou la préside, le fait en personne.

Annexe 2 : Utilisation de « témoignage virtuel » par rapport à « témoignage à distance » par les tribunaux et les organisations juridiques

Tableau de la terminologie utilisée : soit le témoignage virtuel, soit le témoignage à distance
(à compter d'août 2023)

Juridiction	Nom du tribunal ou de l'organisme juridique	Terminologie : virtuel ou à distance	Source
Fédéral	Association du Barreau canadien	Virtuel	Canadian Bar Association - Audiences à distance (cba.org)
	Chambre des communes	Virtuel	Guide des témoins comparissant devant un comité de la Chambre des Communes - InfoProcédure - Chambre des communes du Canada (noscommunes.ca)
	Cour suprême du Canada	Virtuel	Cour suprême du Canada - Discours de Richard Wagner - Conférence de presse annuelle avec la Tribune de la presse parlementaire (scc-csc.ca)
	Cour canadienne de l'impôt	Virtuel	CCI-Guide-de-procedure-pour-les-audiences-en-mode-virtuel.pdf (tcc-cci.gc.ca)
Alberta	Cour d'appel de l'Alberta	Virtuel	procedure-guide-for-attending-in-person-virtual-hearings-and-other-matters.pdf (albertacourts.ca)
	Cour du Banc du Roi de l'Alberta	À distance	Remote Hearings Protocol & Troubleshooting (albertacourts.ca)
	Law Society of Alberta	À distance	Microsoft Word – 2020-05-05 Alberta Protocol for Remote Questioning (cba-alberta.org)
Colombie-Britannique	Canadian Bar Association: British Columbia Branch	Virtuel	Best Practices in a Virtual Hearing FINAL (cbabc.org)
	Law Society of British Columbia	À distance	Reminder on remote appearances by lawyers in the Provincial Court The Law Society of British Columbia
	Cour suprême de la Colombie-Britannique	Virtuel et à distance	Statement from Chief Justice Hinkson April 30 2020.pdf (bccourts.ca) ; Supreme Court – Application to Change the Method of Attendance at Specified Criminal Proceedings (bccourts.ca)
	La Cour provinciale de	À distance	M E M O R A N D U M (provincialcourt.bc.ca)

	la Colombie-Britannique		
Manitoba	Cour d'appel du Manitoba	À distance	nov 3 2022 court of appeal practice direction rule change re remote hearings fr .pdf (manitobacourts.mb.ca)
	Les tribunaux du Manitoba	Virtuel	les audiences virtuelles - Les tribunaux du Manitoba (manitobacourts.mb.ca)
	The Law Society of Manitoba	À distance	Remote-Witnessing-Checklist.pdf (lawsociety.mb.ca)
	The Manitoba Bar Association	Virtuel	Canadian Bar Association – Best Practices in Virtual Court (cba-mb.ca)
Nouveau-Brunswick	Barreau du Nouveau-Brunswick	À distance	DIRECTIVES DU BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE À DISTANCE DE TESTAMENTS ET DE PROCURATIONS PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19.pdf (lawsociety-barreau.nb.ca)
	Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick	Virtuel	guide-du-participant-aux-audiences-virtuelles-au-nouveau-brunswick.pdf (courtsnb-coursnb.ca)
	Cour d'appel du Nouveau-Brunswick	Virtuel	canb-mise-ajour-des-directives-1.pdf (courtsnb-coursnb.ca)
Terre-Neuve-et-Labrador	Law Society of Newfoundland & Labrador	Virtuel	Virtual Appearances – Practice Notes – The Law Society of Newfoundland and Labrador (lsnl.ca)
	Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador	Virtuel	Renseignements et mises à jour sur la COVID-19 - Supreme Court of Newfoundland and Labrador
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia's Barristers' Society	À distance	COVID-19 FAQs: Practice Management – Nova Scotia Barristers' Society (nsbs.org)
	Les tribunaux de la Nouvelle-Écosse	Virtuel et à distance	Virtual Court The Courts of Nova Scotia
Ontario	Cour d'appel de l'Ontario	À distance	Directive de pratique générale pour toutes les instances devant la Cour d'appel - Court of Appeal for Ontario (ontariocourts.ca)
	Barreau de l'Ontario	À distance	Remote Hearings: Practical Considerations LSO Store
	Association du Barreau de l'Ontario	À distance	OBA.org - Best Practices for Remote Hearings

	Cour de justice de l'Ontario	À distance	Code de conduite pour les comparutions à distance - Ontario Court of Justice (ontariocourts.ca)
	Cour supérieure de justice de l'Ontario	Virtuel et à distance	Guidelines on Access to Hearings During the COVID-19 Pandemic Superior Court of Justice (ontariocourts.ca)
Québec	Barreau du Québec	Virtuel	Système de justice – Quand la pandémie s'invite à la cour Espace A (barreau.qc.ca)
	Cour supérieure du Québec	Virtuel	Audiences virtuelles - cour-superieure (coursuperieureduquebec.ca)
Saskatchewan	Cour d'appel de Saskatchewan	À distance	COVID-19 UPDATE Saskatchewan Courts (sasklawcourts.ca)
	Law Society of Saskatchewan	À distance	OC390-2020.pdf
Yukon	Cour suprême de Yukon	Virtuel	General-11 Use of Electronic Equipment During Court Proceedings- amended sept 3 2021.pdf (yukoncourts.ca)

Annexe 3 : Guide d'entrevue

Guide d'entrevue pour les CAE/CAEA où ont lieu des témoignages virtuels

1. Quel type de modèle de CAE/CAEA le centre utilise-t-il? Parlez-nous un peu de la décision d'aménager un espace dédié aux témoignages virtuels.
2. Veuillez décrire l'aménagement de l'espace et la technologie utilisée dans l'espace dédié aux témoignages virtuels. Par exemple :
 - a) La salle destinée aux témoignages à distance se trouve-t-elle dans un espace séparé ou dans une zone polyvalente?
 - b) Avez-vous des photos que vous pourriez partager?
 - c) Quel a été le coût global de l'aménagement?
 - d) Quels aspects fonctionnent bien?
 - e) Quels défis restent-ils à surmonter, le cas échéant?
3. Quelles leçons votre CAE/CAEA a-t-il tirées de l'utilisation des témoignages virtuels? Veuillez tenir compte des aspects suivants :
 - a) Ressources, processus et outils de soutien, comme des protocoles et des politiques – que faut-il mettre en place?
 - b) Comment les témoignages virtuels sont-ils offerts? Qui en a fait la demande?
 - c) Partenariats – quels partenaires doivent être sollicités et à quel moment et de quelle façon?
 - d) Répercussions sur l'enfant et sa famille/soutiens
 - e) Répercussions sur les professionnels de la justice pénale - la Couronne, la défense, le juge, le personnel administratif des tribunaux, etc., dans la mesure où vous pouvez faire des commentaires à cet égard
4. Si vous n'utilisez pas régulièrement vos locaux désignés pour les témoignages virtuels, pourquoi ne le faites-vous pas?
 - a) Quels obstacles empêchent qu'ils soient plus utilisés?
 - b) Quelles sont les solutions possibles pour surmonter ces obstacles?
5. Qui a utilisé l'espace dédié aux témoignages virtuels? Par exemple, à part les enfants et jeunes clients du CAE, est-ce que d'autres professionnels, des membres de la famille ou des adultes handicapés ont fait des témoignages?
 - a) Dans l'affirmative, à quelle fréquence de telles demandes ont-elles été faites? Qui les a présentées?
 - b) Avez-vous été en mesure de répondre à ces demandes?
 - i) Si oui, quel processus a été suivi? Y a-t-il eu des difficultés?
 - ii) Sinon, quels obstacles vous ont empêché de répondre à ces demandes?
 - c) Selon votre expérience jusqu'à maintenant, quels sont les avantages et les défis de permettre à d'autres témoins de faire des témoignages virtuels à partir de votre CAE/CAEA?
6. Recueillez-vous actuellement des données sur l'utilisation de vos salles de témoignage virtuel (p. ex., fréquence d'utilisation, type d'infraction, résultats, répercussions/points de vue des témoins et de leurs soutiens [personne de soutien, animal de soutien, etc.]?)
 - a) Si oui, quelles données recueillez-vous? Comment sont-elles recueillies? Sont-elles transmises à vos partenaires?
 - b) Sinon, auriez-vous la capacité de recueillir de telles données? Si oui, de quelle façon la collecte de données pourrait-elle être facilitée? Sinon, quels sont les principaux obstacles?

Remarque – Le guide d’entrevue a été adapté pour les CAE/CAEA qui envisagent d’aménager des salles destinées aux témoignages virtuels et ceux qui n’envisagent pas de se doter de telles salles.